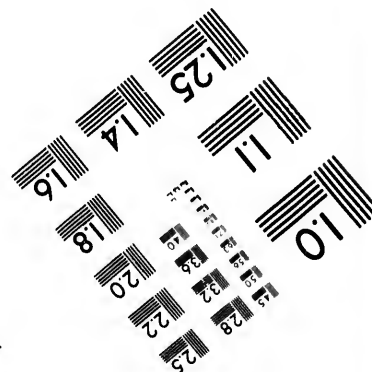
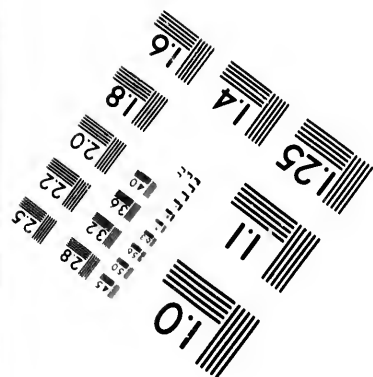
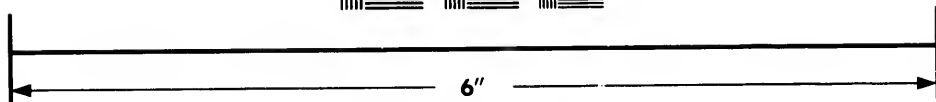
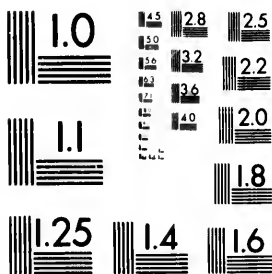


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N. Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28  
16 32  
18 25  
20 22  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11  
11  
01

**© 1982**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

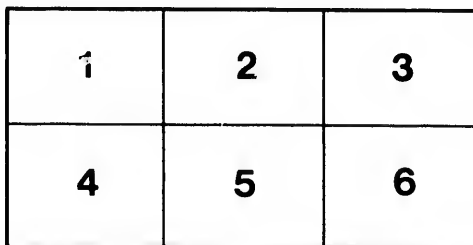
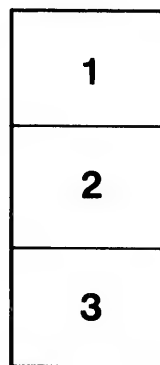
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

ies

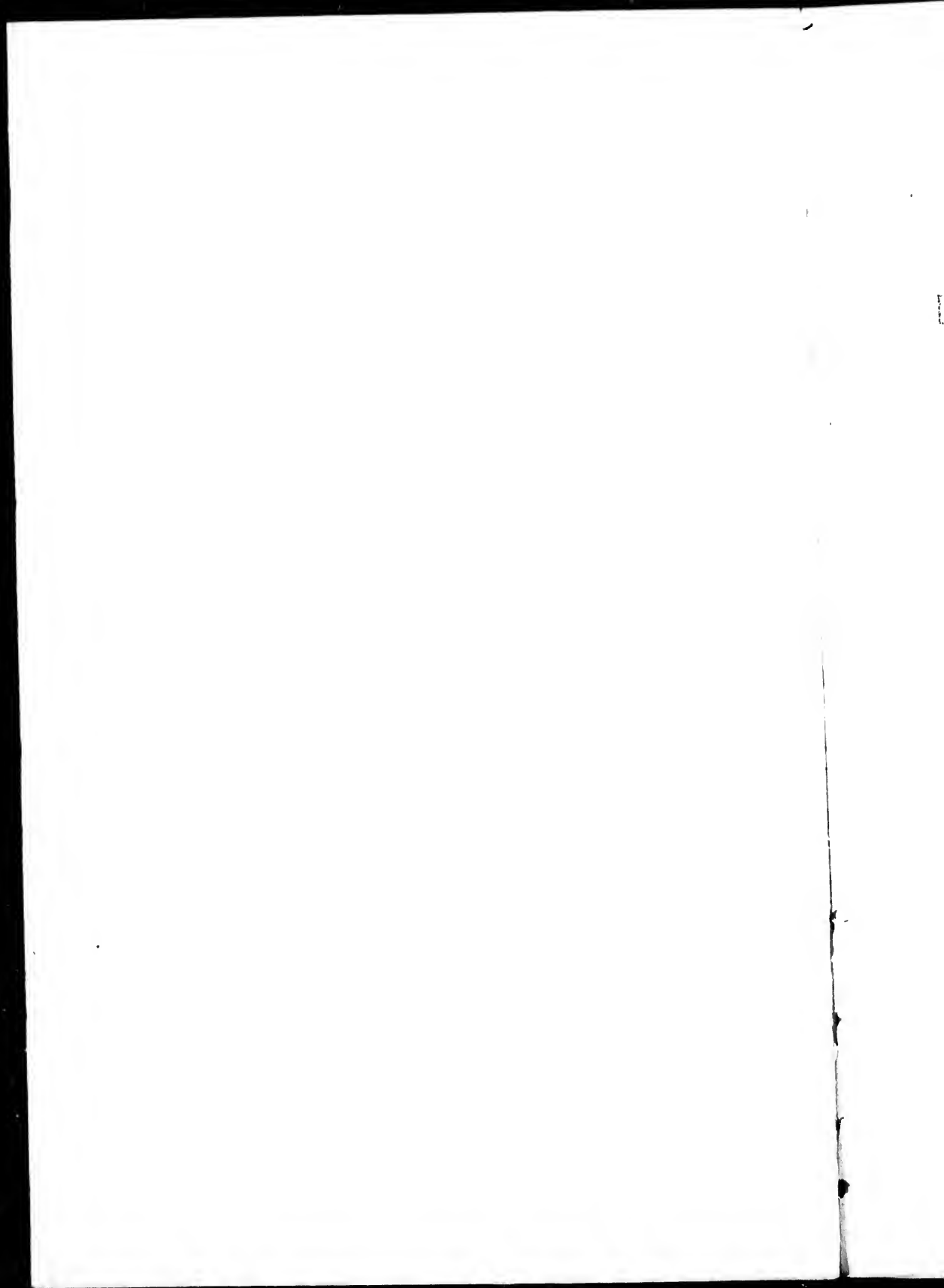
a

errata  
d to

t  
e pelure,  
con à



32X



LE CANADA

2075

LA DOMINATION ANGLAISE.

(ANALYSE HISTORIQUE

PAR

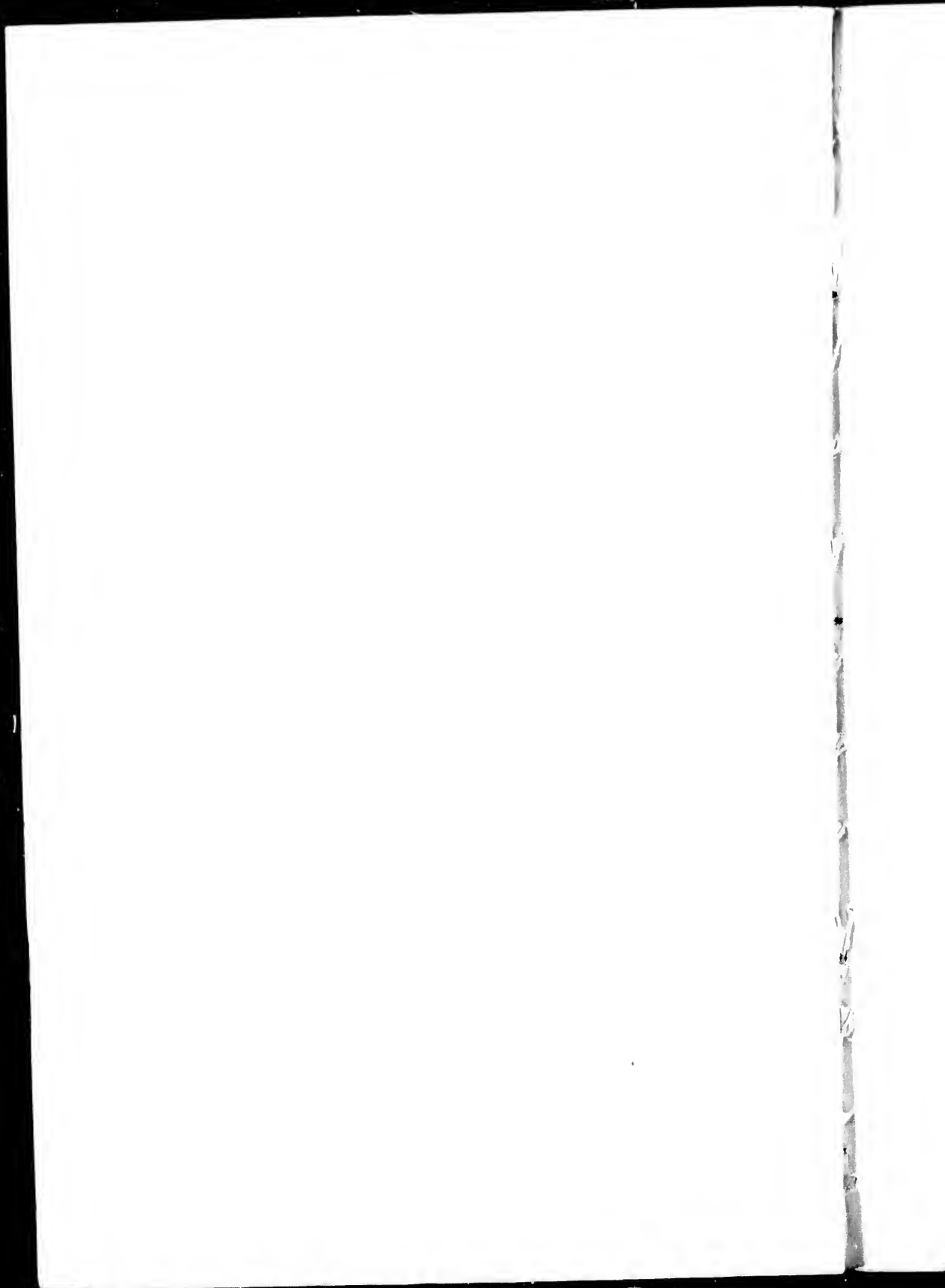
BOUCHER DE LA BRUERE, FILS.



ST. HYACINTHE:

IMPRIMÉ PAR LUSSIER ET FRÈRES, PROPRIÉTAIRES DU  
"COURRIER DE ST. HYACINTHE"

1863



## NOTE DE L'AUTEUR.

---

A la suggestion bienveillante de plusieurs amis, nous nous sommes décidé à mettre en brochure le travail intitulé : " Le Canada sous la domination Anglaise," que nous avons publié dans le *Courrier de St. Hyacinthe* et qui avait été spécialement écrit pour cette feuille.

Le temps nous manquant pour revoir ce travail, nous le livrons à la publicité tel qu'il a paru dans les colonnes du *Courrier*. Ce n'est pas néanmoins sans hésitation, car nous ne nous dissimulons pas que nous entreprenons une tâche difficile, un travail qui doit exiger de notre part beaucoup de prudence et de recherches, une grande impartialité dans la narration des faits, de la circonspection dans l'appréciation et de la délicatesse envers ceux que nous croirons blâmer. Nous voulons raconter les principaux événements qui se sont succédés dans ce pays, depuis sa cession à l'Angleterre jusqu'à l'Union des deux Canadas en 1841.

Nous aurons un champ bien vaste à parcourir ; nous examinerons les droits qui furent garantis à la race française par les traités, les systèmes de gouvernement qui se sont succédés dans la Colonie ; nous serons témoins des agitations, des luttes de deux races différentes par le langage, la religion et les mœurs ; nous assisterons au beau et grand spectacle d'une nationalité se fortifiant par elle-même, se développant au milieu des obstacles et des déboires ; nous admirerons des orateurs aux convictions profondes et sincères, et les verrons défendre par la force du raisonnement et la subli-



mité de l'éloquence les droits et les institutions de leur patrie contre les empiétements du Bureau Colonial, tout en protestant de leur fidélité à l'Angleterre. Le pays sera conservé à la Métropole par ces mêmes hommes que, dans d'autres temps, l'on cherchera à faire disparaître, dont on voudra effacer même jusqu'au souvenir, comme si le souvenir de tant de gloire pouvait passer inaperçu à la postérité la plus reculée. Enfin après des lattes parlementaires dignes d'un meilleur sort, ces patriotes zélés, ces défenseurs intrépides céderont à la force, en attendant la consommation d'une grande injustice préméditée depuis longtemps par l'Angleterre, l'Union des provinces du Haut et du Bas-Canada ; quelques-uns même condamnés par une Cour qui, de l'avis de nos plus habiles jurisconsultes, n'en avait pas le droit, monteront les degrés de l'échafaud et mourront pour la patrie et pour la liberté.

Sans doute nous ne prétendons pas nous faire historien : pour cela il faudrait avoir la science nécessaire, l'aptitude, la capacité, la sûreté du coup-d'œil, et notre âge ne nous permet pas même de réclamer en notre faveur la maturité du jugement ; nous voulons seulement raconter d'une manière succincte les principaux événements dont notre pays a été le théâtre, avec quelques légères appréciations, et nous demandons d'avance pardon aux lecteurs des erreurs involontaires que nous pourrions commettre dans un travail de ce genre, notre motif n'étant que de nous rendre utile à ceux de nos compatriotes qui n'ont point eu l'avantage d'étudier, ni le temps nécessaire pour lire l'histoire si émouvante de notre pays.

BOUCHER DE LA BRUÈRE, FILS.

## LE CANADA

# SOUS LA DOMINATION ANGLAISE.

---

### I.

#### Cession du Pays.

La France, à l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre, gémissant sur les vices d'un homme sans honneur, était devenue indifférente à sa puissance et à sa gloire ; la nation se séparait de plus en plus du gouvernement auquel elle laissait l'écrasante responsabilité de ses fautes et de sa dégradation morale ; les nobles cœurs gémissaient en silence ; mais la Cour, énervée par sa mollesse, était d'une apathie et d'une ignorance déplorable sur les besoins urgents du royaume et des colonies. Cependant en Canada, une poignée de braves, laissés à eux-mêmes, disputaient pied-à-pied le territoire de leur patrie adoptive ; et à peine sept mois s'étaient écoulés depuis le jour où Wolfe et Montcalm étaient tombés courageusement à la tête de leurs armées, l'un enseveli dans les plis du drapeau victorieux de l'Angleterre, l'autre dans celui qui portait le nom immortel de Carillon, lorsque sonna l'heure du dernier combat et que commença la glorieuse et brillante bataille de Sainte-Foye, le 28 Avril, 1760, jour que la Providence réservait à nos pères pour être les derniers vainqueurs dans une lutte dont ils devaient eux-mêmes être le prix.

Les troupes anglaises qui arrivèrent au port de Québec quelque temps après cette dernière bataille forcèrent le général de Lévi à se retirer vers Montréal. Le gouverneur, M. de Vandreuil, ayant assemblé un conseil de guerre, l'intendant Bigot y proposa un projet de ce-

pitulation que l'on adopta comme préférable à une défense qui ne pouvait retarder que de quelques jours la perte de la Colonie. Le général Amherst accepta presque tous les articles de la capitulation au nombre de 55, et par cet acte à jamais célèbre dans les fastes du pays, et signé le 8 Septembre, 1760, le Canada passa définitivement au pouvoir de l'Angleterre. La capitulation de Montréal garantissait aux Canadiens le libre exercice de leur religion, le maintien de leurs lois, coutumes et usages, et les communautés religieuses retenaient la possession de leurs biens et privilèges. L'on priva les Jésuites, les Sulpiciens et les Franciscains de ces avantages jusqu'à ce que le Souverain Georges III eût fait connaître la ligne de conduite qu'il entendait suivre à leur égard. Il fut répondu que les Canadiens seraient sujets du Roi, " paroles, dit M. l'historien Garneau, qui avaient un sens beaucoup plus étendu que " ce peuple ne se l'imaginait alors, et que son ignorance " des institutions représentatives lui fit négliger d'invoquer pour entrer en possession des droits dont il " n'avait pas encore joui, à savoir : la votation des impôts, la participation à la confection des lois et au " jugement par jury."

La capitulation de Montréal prépara pour le pays et la race vigoureuse qui l'habitait un avenir bien sombre. Il y avait alors en Canada à peu près 70,000 habitants, disséminés depuis le fort Frontenac, (aujourd'hui Kingston), 130 lieues au-dessus de Québec, jusqu'à 50 lieues au Sud et 20 lieues au Nord. Les guerres qui s'étaient succédées depuis de longues années, avaient affaibli et ruiné la population ; l'éloignement des habitations, le manque de chemins rendaient les communications très difficiles et même périlleuses, de sorte que notre existence comme peuple se trouva considérablement menacée durant les trente années qui suivirent le commencement de la domination anglaise en ce pays, s'il faut joindre à ces causes majeures le départ de la classe instruite des Français, l'isolement dans lequel se trouvèrent les cultivateurs et les sourdes menées des ennemis de notre race.

Nos pères tremblèrent à la vue des attaques faites par leurs adversaires à leurs droits les plus légitimes et les plus sacrés ; ce fut avec des larmes amères et peut-

être le désespoir pour un instant dans le cœur qu'ils virent leur langue proscrite, leurs vénérables instituteurs, les Jésuites, chassés de leur collège et remplacés par des soldats, qu'ils furent soumis à une juridiction étrangère, qu'ils se trouvèrent à la merci d'un gouvernement ennemi acharné de leurs institutions et ne le connaissant que pour les maux qu'il avait fait souffrir à l'Irlande.

Mais la Providence veilla constamment sur ce pays et ces rejetons vigoureux d'une race dont on pressentait l'anéantissement. En France quelques-uns furent vivement émus de la perte de cette belle colonie ; d'autres s'en réjouirent comme étant le triomphe de la liberté sur le despotisme et par leurs applaudissements impies profanèrent le culte sacré de la patrie. Un homme entre autres, le trop fameux Voltaire, qui par ses écrits plongea la France dans le gouffre de l'impiété, Voltaire fut le premier à rire d'un rire infernal et à célébrer par un banquet le triomphe des Anglais en Canada. Fut-il Français cet homme ? par la naissance, mais par le cœur : jamais.

Voici le bel éloge que faisait des Canadiens le Gouverneur Monsieur de Vaudrenil, dans une lettre adressée aux ministres de Louis XIV : " Avec ce beau et " vaste pays la France perd 70,000 âmes dont l'espèce " est d'autant plus rare que jamais peuples n'ont été " aussi dociles, aussi braves et aussi attachés à leur " prince," paroles magnifiques que ne comprit point la France.

## Régime Militaire

De 1759 à 1763 s'écoula la période connue dans notre histoire sous le nom de "Régime Militaire." Le général Amherst traita la province en pays conquis, sans gouvernement régulier, et le divisa en trois départements : celui de Québec sous la surveillance du général Murray, celui de Montréal où l'on plaça le général Gage, et celui des Trois-Rivières ayant pour l'administrer le colonel Burton. Murray établit à Québec un conseil militaire composé de sept officiers, siégeant deux fois la semaine, et la connaissance des affaires de police fut laissée aux commandants des localités. Il en fut à-peu-près de même à Trois-Rivières. A Montréal, Gage divisa son département en cinq arrondissements ayant chacun un conseil composé de cinq à sept officiers, et relevant de trois conseils de guerre établis à Montréal, Varennes et St. Sulpice. On pouvait interjeter appel à Gage de ces conseils.

Ainsi à peine le dernier coup de canon avait-il été tiré pour la défense du pays que déjà se faisait sentir le poids de la domination étrangère, et en violation directe des capitulations, l'on mettait de côté nos lois et nos coutumes pour établir un despotisme militaire. L'influence du clergé commença alors à prévaloir dans les campagnes désertes et veuves de leurs principaux citoyens ; on se rallia autour du prêtre, comme étant l'homme le plus capable de comprendre les misères de la population et l'aider de ses conseils ; ce fut un bonheur, car c'est ce qui sauva notre nationalité du naufrage.

En 1763, fut définitivement conclue la paix entre l'Angleterre et la France ; cette dernière abandonna le Canada, et se réserva le droit peu important de pêcher la morne sur les côtes de Terre-Neuve.

A peine le Canada avait-il été cédé par la France, que l'Angleterre s'empressa de démembrement le territoire. Le Labrador depuis la Rivière St. Jean jusqu'à la Baie d'Hudson, les Iles d'Anticosti et de la Magdelaine fu-

rent annexés à Terre-neuve, l'île St. Jean et le Cap Breton, la Nouvelle-Ecosse, les terres des grands lacs aux colonies voisines. L'Angleterre qui avait agi ainsi pour frapper au cœur la nationalité française est aujourd'hui la première peut-être à déplorer ce démembrement.

Deux ordonnances, célèbres par les discussions qui en ont été le résultat, furent alors publiées par le Roi Georges III, la première en date du 7 octobre, 1763, la seconde en date du 17 décembre, 1764. Les principaux points de ces discussions sont ceux-ci :

1o. La conquête par elle-même a-t-elle eu pour effet d'abolir les lois existantes ? sinon ;

2o. La proclamation du 7 octobre, 1763, a-t-elle aboli ces lois, ou si elle a été impuissante par elle-même ;

3o. La substitution des lois anglaises aux anciennes, a-t-elle été opérée par l'ordonnance provinciale de 1764 ?

Nous allons résumer les motifs qui nous portent à croire que les lois françaises n'ont pu être abolies par l'effet seul de la conquête, ni par ces proclamations.

Quant à ce qui regarde le changement de domination nous répondrons négativement, en nous appuyant d'abord sur l'opinion de M. Hey, second Juge-en-Chef de la province de Québec sous la domination anglaise : " Il est une maxime indubitable du droit des gens, dit-il, " reconnue par les lois anglaises, que les lois d'un peuple conquis demeurent en force jusqu'à ce qu'elles " soient abrogées par la volonté de la nation conquérante." Nous citerons aussi les paroles du Procureur-Général de Grey et du Solliciteur-Général York, qui disent : " Qu'il n'y a rien de plus certain que le principe du " droit des gens, qu'un peuple conquis conserve ses lois " jusqu'à ce que le conquérant en promulgue de nou- " velles." La même opinion a été exprimée par l'excellent juriconsulte Thurlow, dans un rapport adressé à Georges III, en 1773. Des paroles du général Amherst, " Ils deviennent sujets du Roi," en réponse au marquis de Vaudreuil qui demandait par la capitulation que les Français-Canadiens fussent gouvernés par les lois déjà établies, on ne peut déduire la conséquence que les lois anglaises aient été substituées aux lois françaises, car si le général eut donné une réponse affirmative, son gouvernement aurait été lié à observer cet article de la capitulation : en disant simplement " ils deviennent

sujets du Roi," il ne fit que la réponse qu'il devait faire, s'il ne voulait pas engager l'honneur et la parole de son souverain. Nous croyons ce premier point suffisamment prouvé.

Quant au second, savoir si la proclamation de 1763 a pu abolir les lois françaises, nous citerons de nouveau l'opinion du Juge-en-Chef Hey qui pose ce principe si vrai que la personne ou la réunion de personnes constituant l'autorité législative de la nation conquérante deviennent après la conquête les législateurs du peuple conquis. Partant de ce principe, nous nous demanderons quel était la personne qui en Angleterre avait l'autorité de faire des lois auxquelles les *nouveaux sujets* devaient se soumettre? Le parlement, répondra-t-on, car le Roi seul ne peut pas législater; il lui faut le concours des deux chambres. Si tel est le cas, comment le Roi, de sa propre autorité, pouvait-il, par une simple proclamation, détruire des lois existant dans toute leur vigueur? L'argument que le Roi d'Angleterre a le droit, sans le parlement, de faire la paix ou la guerre, et qu'il a la propriété absolue des conquêtes tombe devant le fait que la paix était faite et que les Canadiens avaient le droit de jouir, comme tous autres, du titre de sujets de la Grande-Bretagne.

Si la proclamation de 1763 n'a pas eu l'effet d'introduire les lois anglaises dans le pays, à plus forte raison celle de 1764, et telle est l'opinion, outre les auteurs cités, du baron Mazères, alors même qu'il était Procureur-Général de la province de Québec. Tel est aussi l'opinion de notre aimable historien M. Christie dont l'autorité en pareille matière n'est pas sans importance.

Quant aux lois criminelles anglaises, de fait elles furent suivies de 1764 à 1774, sans objection; il paraît même qu'il y eut une espèce d'assentiment général; il en fut ainsi pour les lois commerciales calquées en grande partie sur le code de commerce publié sous le grand Colbert.

Cependant les opinions étaient bien contraires sur le système de lois qui devait être adopté, et en plusieurs occasions les malheureux Canadiens virent leurs droits étrangement méconnus, et leurs lois mises de côté.

III.

De 1764 à l'établissement du Conseil Législatif  
en 1774.

Lord Amherst qui, quoiqu'absent, peut être considéré comme le premier gouverneur Anglais du Canada fut remplacé par le général Murray. Ce dernier, suivant ses instructions, forma un nouveau conseil, accumulant le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, et composé des lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, du juge-en-chef, de l'inspecteur des douanes et de huit personnes influentes. On ne prit qu'un seul homme obscur du pays pour faire nombre ; c'est ainsi que les ennemis de notre race entendaient la libéralité.

Une nuée d'aventuriers, d'intrigants et de valets arrivèrent bientôt en Canada, pour s'emparer des emplois au détriment des habitants du pays, et dénationaliser le Canada. Aussi s'empressa-t-on de leur tendre les bras. On proposa de prendre possession de l'Evêché de Québec avec ses propriétés et de les donner à l'évêque de Londres, de n'accorder aux catholiques qu'une tolérance limitée, d'exiger d'eux le serment de fidélité, et de les déclarer incapables, comme catholiques, de posséder des charges publiques. La justice était administrée par des hommes ignorant les lois du pays et dans une langue inconnue aux Canadiens. Le gouverneur lui-même, dégoûté d'un tel système, disait au ministère métropolitain :  
" Le gouvernement établi, il fallut faire des magistrats  
" et prendre des jurés parmi 450 commerçants, artisans  
" et fermiers, méprisables principalement par leur  
" ignorance.....  
" ..... Ils haïssaient la noblesse Canadienne à  
" cause de sa naissance et parcequ'elle avait des titres  
" à leur respect : ils détestaient les habitants parcequ'ils  
" les voyaient soustraits à l'oppression dont il les avaient  
" menacés." Ce sont là les paroles d'un homme honorable qui avait intérêt à cacher la conduite déloyale de ses compatriotes.



Le général Carleton remplaça Murray en 1766, mais sans apporter d'adoucissement au sort des Canadiens.

Cependant l'Angleterre s'occupait toujours du Canada, divers documents d'une très haute importance qui lui furent soumis sur l'état de la colonie, contenaient des suggestions sur le gouvernement que l'on croyait devoir convenir au pays.

MM. York et Grey, dans leur mémoire de 1766, reconnaissant les défauts du système de 1764, attribuaient les désordres qui en étaient résultés à deux causes :

1o. A la tentative d'administrer la justice dans des formes inusitées et dans une langue qui était étrangère aux justiciables ;

2o. A l'alarme causée par l'interprétation de la proclamation de 1763 que l'intention de l'Angleterre était d'abolir d'un seul coup les lois existantes dans le pays.

Malgré les raisons de haute politique alléguées par ces deux éminents jurisconsultes, ces recommandations restèrent pour le moment sans effet.

Marriott dans son rapport, n'a fait preuve que de fanatisme, et pas un mot de justice n'y fut écrit en faveur des Canadiens.

Le solliciteur-général Wedderburne fut plus modéré et plus juste.

Le procureur-général Thurlow se montra favorable aux libertés des colonies. Voici la conclusion de son judicieux rapport :

“ Je conclus donc que de nouveaux sujets acquis par  
 “ droit de conquête doivent attendre de la bonté et de  
 “ la justice de leur conquérant la conservation de toutes  
 “ les anciennes lois ; et ils n'ont pas moins, ce semble,  
 “ raison de l'attendre de sa sagesse. Il est de l'intérêt  
 “ du conquérant de laisser les nouveaux sujets dans le  
 “ plus haut degré de tranquillité privée et de sécurité  
 “ personnelle comme dans la plus grande persuasion de  
 “ leur réalité, sans fournir inutilement des causes de  
 “ plainte, de mécontentement et de manque de respect  
 “ à la nouvelle souveraineté. Le meilleur moyen d'as-  
 “ surer la paix et l'ordre, c'est de les laisser dans leurs  
 “ habitudes d'obéissance aux lois auxquelles ils sont  
 “ accoutumés, et non de les forcer à suivre des lois dont  
 “ ils n'ont jamais entendu parler, et si le vieux système  
 “ se trouve plus parfait que tout ce que l'ingénuité hu-

“ maine peut espérer d’y substituer, alors la balance  
 “ l’emporte entièrement en sa faveur.”

Le cabinet Anglais était en possession de ces rapports en 1773, sans remédier néanmoins aux abus existants. Cependant le temps n’était pas éloigné où la métropole devait être forcée de se montrer libérale envers ses nouveaux sujets. Les rapports entre elle et ses colonies anglaises d’Amérique se compliquaient davantage, les mécontentements étaient réels, les esprits devenaient de jour en jour plus excités et l’Angleterre pour s’attirer les faveurs des Canadiens, ne devait pas tarder à introduire des changements importants dans la constitution.

Le parti Canadien et le parti Anglais en Canada présentaient ces changements, et de part et d’autre des adresses furent présentées au gouvernement métropolitain. Les partisans Anglais s’assemblèrent à Québec en octobre 1773 pour rédiger une adresse dans le but d’obtenir une Chambre d’Assemblée. Signée par les Anglais de Montréal, elle fut envoyée à M. Frs. Mazères, baron de l’Echiquier, et l’on s’appuyait pour obtenir ces changements constitutionnels sur la proclamation du Roi de 1763 dans laquelle il était dit qu’une Chambre Législative serait établie aussitôt que le permettraient les circonstances.

Mazères répondit que probablement un Conseil Législatif seul serait établi, parceque l’état actuel de la colonie ne permettait point une telle forme de gouvernement. Relativement à la proposition qu’il avait faite aux ministres que le Conseil fut composé seulement de protestants, il dit :

“ As to an assembly of protestans only, I see no  
 “ objection to the establishment of one, but the danger  
 “ of disobliging the catholics of the province who are  
 “ so much superior in number.” Ainsi il est bien entendu que l’on ne se guidait point par les principes de la plus stricte justice et de la foi jurée, mais seulement par la crainte de voir toute une population s’élever contre un acte qui aurait paru aussi inique.

Six suggestions différentes furent faites relativement à la nouvelle forme de gouvernement que l’on voulait introduire :

1o. L’on demandait d’établir une Chambre d’Assemblée composée exclusivement de protestants, tels que

*Pentendaient les Anglais*, par la proclamation royale du mois d'octobre 1763 ;

20. Une assemblée composée également de catholiques et de protestants ;

30. Une Assemblée composée presque entièrement de protestants, avec un nombre limité de catholiques ;

40. De déléguer au Gouverneur et à son Conseil un pouvoir suffisant pour lier la province, en augmentant le nombre des membres qui seraient tous protestants ou ;

50. Protestants et catholiques ;

60. Ou encore de protestants avec un nombre restreint et limité de catholiques.

A l'exception du comte d'Hillisborough, le grand nombre des ministres désapprouvèrent les trois premières mesures et opinèrent pour l'organisation d'un Conseil Législatif.

Le baron Mazères, après avoir eu une conversation avec deux marchands influents, M. Thomas Walker de Montréal et M. John Paterson de Québec, fit un projet de loi par lequel il suggérait d'élever à trente-un le nombre des membres du Conseil, que celui-ci fut indépendant du Gouverneur, au lieu d'être sujet à suspension, que le quorum fut fixé à dix-sept, de plus qu'il n'eût point le pouvoir d'imposer de taxes, qu'il fut créé pour sept ans, et *composé que de protestants*, dispositions calculées pour écarter des affaires et des emplois l'élément français et catholique.

Nos malheureux ancêtres néanmoins ne restèrent point oisifs devant les menaces et les injustices de leurs adversaires ; la colonie possédait des hommes capables de juger et de prévoir les événements ; des requêtes furent faites et l'on signa, dans le mois de décembre 1773, une pétition qui s'exprimait en ces termes :

“ Dans l'année 1764, Votre Majesté daigna faire  
 “ cesser le gouvernement militaire dans cette colonie  
 “ pour y introduire le gouvernement civil. Et dès  
 “ l'époque de ce changement nous commençâmes à  
 “ nous apercevoir des inconvénients qui résultaient des  
 “ lois britanniques qui nous étaient jusqu'alors in-  
 “ nues. Nos anciens citoyens qui avaient réglé sans  
 “ frais nos difficultés furent remerciés : cette milice qui  
 “ se faisait une gloire de porter ce beau nom sous votre  
 “ empire fut supprimée. On nous accorda à la vérité

“ le droit d'être jurés, mais en même temps on nous fit  
 “ éprouver qu'il y avait des obstacles pour nous à la  
 “ possession des emplois. On parla d'introduire les  
 “ lois d'Angleterre, infiniment sages et utiles pour la  
 “ mère-patrie, mais qui ne pourraient s'allier avec nos  
 “ coutumes sans renverser nos fortunes et détruire  
 “ entièrement nos possessions.....  
 “ ..... Daignez illustre et généreux monarque, dissiper  
 “ ces craintes en nous accordant nos anciennes lois,  
 “ privilèges et coutumes, avec les limites du Canada tel-  
 “ les qu'elles étaient ci-devant. Daignez répandre égale-  
 “ ment vos bontés sur tous vos sujets sans distinction.....  
 “ et nous accorder en commun, avec les autres, les  
 “ droits et privilèges de citoyens Anglais ; alors.....  
 “ nous serons toujours prêts à les sacrifier pour la gloire  
 “ de notre Prince et le bien de notre patrie.”

Il y a loin de ce langage digne, soumis et modéré au  
 langage violent, fanatique et injuste des Anglais qui  
 habitaient alors le Canada.

Dans les circonstances difficiles où se trouvait l'An-  
 gleterre, les demandes des Canadiens furent accueillies  
 favorablement et servirent de base à l'acte de 1774,  
 “ qui formait du reste, dit l'historien Garneau, partie  
 “ d'un plan beaucoup plus vaste, puisqu'il embrassait  
 “ toutes les colonies anglaises de ce continent.”

Si nous voyons plus tard l'Angleterre faire justice  
 aux Canadiens, c'est dû plutôt aux circonstances exté-  
 rieures qu'à ses principes de libéralité. On le sait  
 depuis longtemps, la politique anglaise a pour base  
 l'égoïsme et l'intérêt.

#### IV.

### De l'établissement du Conseil Législatif à l'acte constitutionnel de 1791.

L'on se rappelle les plans successivement proposés depuis 1764, pour l'adoption d'un nouveau système de gouvernement, les requêtes qui furent faites de part et d'autre, les injustes prétentions des Anglais pour exclure les catholiques des emplois ; ce fut le commencement de cette profonde antipathie de race qui depuis exista toujours, dans leurs relations et leur conduite envers nous.

Mais quand on appréhenda la guerre avec les colonies anglaises d'Amérique on sut taire les préjugés pour se rendre favorable les Canadiens en leur accordant l'acte de 1774, connu sous le nom d'*Acte de Québec*. Cette loi impériale établissant un Conseil Législatif chargé, avec le Gouverneur, de faire des lois, nous garantissait de nouveau le libre exercice de notre religion, maintenait nos lois et nos coutumes, et dispensait les catholiques pour devenir membres du Conseil, de prêter le serment contre leur religion. Les lois commerciales et criminelles anglaises furent maintenues, mais le Conseil n'eût point le pouvoir d'imposer des taxes. Cependant l'Angleterre ne put se montrer libérale en tout, et sur vingt-trois membres dont se composait le Conseil, il n'y eût que sept Canadiens catholiques qui d'abord en firent partie, savoir : Messieurs de La Nau-dière, de Rigauville, de Saint-Ours, Contreccœur, Bellestre, de Léry et La Corne de St. Luc.

Cet acte qui avait éprouvé de l'opposition dans l'enceinte du parlement impérial, fut loin d'être approuvé par les Anglais du Canada. Des pétitions furent adressées à l'Angleterre, pétitions qui se résumèrent dans ces lignes écrites par Mazères en 1774 : " Upon the whole, the Act seems likely to perpetuate the Roman Catholic religion, rather than gradually to introduce the protestant."

Mais la force des circonstances l'emporta sur ces réclamations, car depuis plusieurs années l'Angleterre s'était attiré l'aversion de ses colonies américaines en restreignant leurs privilèges, en entravant l'élan de leur commerce, en faisant défense d'exporter des tissus de laine et des chapeaux d'une province à l'autre, et d'importer, sans des droits exorbitants, le sucre, le rum et la melasse, en voulant aussi les taxer contrairement à leurs prétentions, à moins d'avoir des représentants dans le Parlement Anglais. C'était l'époque où le célèbre Franklin écrivait de Londres à ses compatriotes : " Le soleil de la liberté est passé sous l'horizon, il faut que vous allumiez le flambeau de l'industrie et de l'économie."

Une adresse fut envoyée aux Canadiens par le Congrès Américain, leur demandant de s'unir à lui dans la révolte contre la métropole. " Saisissez, disait le Congrès, saisissez l'occasion que la Providence elle-même vous présente ; si vous agissez de façon à conserver votre liberté, vous serez effectivement libres. Nous connaissons trop la générosité des sentiments qui distinguent votre nation pour présumer que la différence de religion puisse préjudicier à votre amitié pour nous..... "

Malgré ces protestations et ces promesses, on hésita à s'unir à ceux qui, quelque temps auparavant, avaient reproché au gouvernement britannique de permettre aux Canadiens le libre exercice de leur religion. Un grand nombre, espérant beaucoup en l'acte de Québec restèrent fidèles, d'autres se montrèrent indifférents, et une parole inconsidérée et intolérante fut peut-être la perte du Canada pour la République Américaine en cette circonstance.

## Siege de Québec.

Les hostilités ne tardèrent point à commencer entre l'Angleterre et ses colonies. La prise des forts Carillon, St. Frédéric et St. Jean fut le signal de l'invasion du Canada par les Américains. Arnold qui plus tard devait trahir sa patrie, et Mongommery, le même qui avait assisté au siège de Québec par Wolfe en 1759 s'avancèrent à la tête des troupes américaines vers Québec ; les populations se soumirent d'elles-mêmes, ou restèrent neutres ; Montréal et Trois-Rivières tombèrent au pouvoir de l'ennemi, et le gouverneur Carleton se renferma dans sa capitale dont on commença aussitôt le siège.

Les Anglais n'avaient qu'une garnison de 1,800 hommes dans Québec dont 500 Canadiens, lorsque les Américains commencèrent le siège de la capitale. La population de la ville elle-même n'était que de 5,000 âmes. Cependant on résolut de défendre courageusement la seule place importante peut-être qui ne fut point au pouvoir de l'ennemi ; on s'occupa à fortifier la ville ; les remparts et les quais furent garnis de canons ; aux extrémités de la basse-ville l'on dressa des barricades, afin de prévenir toute surprise, et deux barrières, défendues par une batterie masquée, furent placées au bout de la rue Champlain.

Arnold, de son côté, n'avait que 900 hommes, y compris les Canadiens sous la conduite du colonel Levingston. Cependant on occupa Beauport et la Canardière, et Mongommery établit son quartier-général à Sainte-Foye. Son dessein était de s'emparer de la ville par un coup de main, d'autant plus que le peu de soldats qu'il avait à sa disposition et le petit nombre de bouches-à-feu ne lui permettaient point de faire un siège régulier. La nuit du 30 au 31 décembre fournit l'occasion aux ennemis de monter à l'assault. L'obscurité était complète, il tombait une neige épaisse et le gros vent qui soufflait empêchait tout bruit de se propager. Le sort du Canada allait donc se décider dans cette nuit même. Carleton qui connaissait les projets

des ennemis par des déserteurs redoubla d'attention. Mongommery divisa ses troupes en quatre corps. Le premier ayant pour chef le colonel Levingston, devait faire une fausse attaque contre la porte Saint-Jean ; le second sous la conduite du major Brown devait menacer la citadelle, tandis que le colonel Arnold et Mongommery, avec deux autres corps chargés de la véritable attaque, devaient pénétrer dans la basse-ville et enlever, celui-là les barricades du Sault-au-Matelot, celui-ci celles de la rue Champlain.

A deux heures du matin toutes les troupes ennemies se trouvent à leur poste, le signal est donné au moyen de fusées et l'attaque commence. Les sentinelles anglaises donnent aussitôt l'alarme. Le brave Mongommery s'avance au pied de la citadelle dans un sentier étroit, rempli de glaces, où deux hommes pouvaient à peine passer de front ; il conduit ses soldats à la mort ou à la victoire. Les Américains franchissent la première barrière sans difficulté. Arrivé à la seconde l'on s'aperçoit qu'elle est défendue par une batterie de sept canons et une forte garde. Que faire ? Retourner eut été s'exposer à une mort désormais inévitable ; il n'y avait pas à balancer, des braves ne savent fuir. Les troupes s'élancent à l'assaut, les canons à l'instant vomissent la mitraille, la première victime de la bravoure tombe, c'est Mongommery. Le désavantage de l'étroite position où est engagée la colonne ennemie, la force à se retirer. Pendant que Mongommery trouve ici une mort glorieuse, Arnold de son côté a la jambe fracassée ; cependant le succès couronne pour un instant ses efforts ; la colonne américaine, au nom de " Vive la Liberté " fait la garde anglaise prisonnière. A la dernière barrière défendue par Dumas, les ennemis sont forcés de se replier dans les maisons, l'échelle est placée pour escalader les barricades ; l'intrépide Charland, avec un sang-froid admirable, au milieu des balles, va retirer l'échelle en dedans des barricades, tant il est vrai que le courage est inné dans le cœur du Canadien comme du Français.

Carleton, averti de la défaite de Mongommery à **Près-de-Ville**, concentre ses forces vers Saint-Roch, et enveloppe les ennemis ; la colonne d'Arnold est alors faite prisonnière ; les Américains sont vaincus, Québec est sauvé.



Mongommery était disparu ; après le combat, l'on fit des recherches et on trouva son corps enseveli sous une légère couche de neige. Ses compagnons d'armes en voyant l'épée de leur brave commandant, ne purent s'empêcher de verser des larmes, car sous la cuirasse du soldat l'on trouve aussi la sensibilité du cœur. Le gouverneur rendit les honneurs militaires aux cendres du héros, et Mongommery fut enterré avec pompe.

Les actes de bravoure ne sont jamais oubliés. En arrivant à Québec, l'œil du touriste aperçoit sur le penchant du Cap Diamant une planche portant une inscription : c'est pour indiquer l'endroit où tomba Mongommery. Touchant et pieux souvenir de l'héroïsme et du dévouement de cet homme pour son pays.

Après la défaite des Américains devant Québec le Congrès ne se découragea pas ; un second manifeste fut envoyé en Canada, promettant de nouveaux renforts ; des hommes éminents vinrent même dans le pays : Franklin, Chase, Carroll sollicitèrent en vain les Canadiens de se joindre à eux. Le Dr. Carroll, Jésuite, mort en 1815 Evêque de Baltimore, fut envoyé auprès du clergé Canadien sans plus de succès, et l'on dû enfin renoncer à tout espoir de s'emparer de cette importante colonie.

Le Conseil Législatif n'eût sa seconde séance qu'en 1777. Seize ordonnances furent faites dont deux principales, celles relatives à la milice et à l'administration de la justice. Mais de mauvais jours s'annoncèrent encore pour le Canada. La conduite despotique de Haldimand, successeur de Carleton, excita beaucoup de murmures, le peuple était opprimé ; en temps de guerre on forçait l'agriculteur à cultiver, sans rémunération, la terre de son voisin qui était allé combattre ; les juges jugeaient le plus souvent d'après les lois anglaises, nonobstant le texte formel de la constitution et de toute part régnait l'inquiétude et la crainte. Des citoyens paisibles étaient emprisonnés sur simple soupçon, sans aucune forme judiciaire. Un, entre autres, l'infortuné Du Calvet fut retenu deux ans et huit mois en prison et remis en liberté, sans procès, sans qu'on lui donna la raison de sa détention ; aussi la position où se trouvait le peuple Canadien était à peine tolérable.

Carleton, élevé à la pairie sous le nom de Lord Dorchester, revint en Canada prendre les rênes du gouvernement. Des comités furent nommés pour s'enquérir de l'état de la colonie, mais on ne put maîtriser les soupçons relatifs à la partialité de ceux qui composaient ces comités. Toutes ces difficultés furent un prétexte pour discuter de nouveau la forme gouvernementale, et des pétitions, en 1785, furent présentées à l'Angleterre pour demander un gouvernement représentatif, mais on ne jugea pas à propos d'obtempérer pour le moment à ces sollicitations.

Les Canadiens étaient divisés maintenant en deux partis distincts, l'un voulant une chambre élective, l'autre tenant à la constitution de 1774. Des pétitions furent de nouveau présentées, mais avec plus de succès, au gouvernement impérial. Pitt éclairé par les anciennes fautes de l'Angleterre dans l'administration des Etats-Unis et par le grand exemple de son père Lord Chatham, présenta à la chambre des Communes un projet de loi tendant à octroyer au Canada une nouvelle constitution consacrant le principe électif et divisant la colonie en deux provinces distinctes, le Haut et le Bas-Canada. Nous ne saurions mieux faire que de mettre sous les yeux du lecteur les paroles mêmes de Pitt, paroles simples, mais mémorables :

“ Sensible à l'importance du sujet, dit ce ministre,  
 “ j'aurais désiré faire à la chambre une exposition  
 “ complète de mes motifs et des principes que je veux  
 “ prendre pour base en donnant une constitution propre  
 “ à faire la prospérité d'une portion importante de  
 “ l'empire britannique ; mais comme il n'est pas pro-  
 “ bable qu'il s'élève d'opposition à l'introduction de  
 “ cette mesure, et comme du reste les explications se-  
 “ ront plus opportunes lorsque le bill sera devant la  
 “ chambre, je vais seulement en donner une esquisse  
 “ aujourd'hui en peu de mots. Le bill que je me pro-  
 “ pose d'introduire est fondé d'abord sur la recomman-  
 “ dation du message royal de diviser la province en  
 “ deux gouvernements. Cette division mettra fin à la  
 “ rivalité qui existe entre les anciens habitants français  
 “ et les émigrants qui vont en Canada de la Grande-  
 “ Bretagne ou de nos autres colonies, rivalité qui oc-  
 “ casionne des dissensions, de l'incertitude dans les

" lois, et d'autres difficultés d'une moindre importance  
 " qui trouble depuis si longtemps cette contrée. J'es-  
 " père que l'on pourra faire cette division de manière à  
 " donner à chaque peuple une grande majorité dans la  
 " partie qui lui sera appropriée, parce qu'il n'est pas  
 " possible de tirer une ligne de séparation complète.  
 " Les inconvénients que l'on pourrait craindre de la  
 " circonstance que d'anciens Canadiens seraient com-  
 " pris dans une division, et des émigrans britanniques  
 " dans l'autre, trouveront leur remède dans la législa-  
 " ture locale qui va être établie dans chacune d'elles.

" C'est pour cela que je proposerai d'abord d'établir  
 " à l'instar de la constitution de la mère-patrie, un con-  
 " seil et une chambre d'assemblée ; une chambre éli-  
 " gible en la manière ordinaire et un conseil composé  
 " de membres nommés à vie par la couronne, ou siégeant  
 " par droit héréditaire que le roi aura le privilège d'at-  
 " tacher à certains honneurs.

" Toutes les lois, toutes les ordonnances actuelles  
 " demeureront en force jusqu'à ce qu'elles soient chan-  
 " gées par la nouvelle législature. Le pays conservera  
 " conséquemment des lois anglaises tout ce qu'il en a  
 " à présent ou tout ce qu'il en voudra garder, et il aura  
 " les moyens d'en introduire d'autres s'il le juge conve-  
 " nable. La loi d'*habeas corpus* a déjà été introduite  
 " par une ordonnance de la province ; et cette loi qui  
 " consacre un droit précieux, sera maintenu comme  
 " partie fondamentale de la constitution."\*

Le bill après quelques amendements, dont l'un fut de  
 porter la représentation de trente à cinquante membres,  
 passa sans division dans les deux chambres. Le célèbre  
 homme d'Etat Burke, en donnant son assentiment au bill  
 disait : " Essayer d'unir des peuples qui diffèrent de  
 " langue, de lois, de mœurs, c'est très absurde. C'est  
 " semer des germes de discorde, chose indubitablement  
 " fatale à l'établissement d'un nouveau gouvernement.  
 " Que leur constitution soit prise dans la nature de  
 " l'homme, la seule base solide de tout gouvernement."

Le chef non moins célèbre du parti whig, Fox, opposé  
 à la division des provinces, se prononça pour obtenir

---

\* Guineau.

un Conseil Législatif électif en Canada : " Avec une colonie comme celle-là, observait cet orateur, susceptible de progrès, il est important qu'elle n'ait rien à envier à ses voisins. Le Canada doit rester attaché à la Grande-Bretagne par le choix de ses habitants ; il sera impossible de le conserver autrement. Mais pour cela il faut que les habitants sentent que leur situation n'est pas pire que celle des Américains."

C'est lors de la discussion de ce bill que se rompit la longue et intime alliance entre Fox et Burke, et se manifesta à jamais leur divorce politique qui donna à Pitt une majorité immense dans le parlement et dans le pays.

La nouvelle charte fut mise en vigueur le 26 décembre 1791. Depuis 31 ans quatre gouvernements avaient été établis ; la loi martiale de 1760 à 1763 ; le régime militaire de cette époque à 1774 ; un gouvernement civil absolu de 1774 à 1791 et enfin un gouvernement tiers parti électif.

La population à cette époque, pouvait être évaluée à 135,000 âmes dont 10,000 en Haut Canada. La population Franco-Canadienne, observe Garneau, s'était doublée par trente ans depuis 1679. Elle était à cette dernière époque de 9,400 âmes, en 1720 de 24,400, en 1734 de 37,200 ; il n'y eût, continue-t-il, qu'entre 1734 et 1765 qu'elle ne se redoubla pas en conséquence d'abord des pertes faites dans les guerres qui remplirent la plus grande partie de cette période, et ensuite, de l'émigration en France après la conquête. Depuis 1763 elle avait repris une marche progressive rapide.

Les Canadiens accueillirent le nouvel acte de 1791 avec satisfaction, mais il n'en fut pas de même de la population anglaise qui se trouva déconcertée dans les plans qu'elle avait formés pour l'exclusion des Français de l'enceinte législative, et des murmures s'élevèrent malgré que le parti anglais domina dans les conseils législatif et exécutif. De là la profonde antipathie que nous remarquerons plus tard en examinant le contact des deux chambres sur les lois qui seront présentées à leur approbation.

### Constitution de 1791.

L'octroi de la nouvelle constitution ouvrit pour le Canada une ère qui promettait beaucoup, en donnant à la discussion une vivacité qu'elle n'avait point auparavant, et à l'esprit un champ vaste à parcourir. Nos pères l'acceptèrent avec joie car ils virent luire pour eux de meilleurs jours, en pouvant exprimer librement et publiquement leurs nombreux griefs. Néanmoins cette constitution avait ses défauts. Le Conseil Exécutif, outre qu'il était comme le Conseil Législatif composé de partisans ennemis de nos institutions et de nos lois, n'était pas comme aujourd'hui responsable au peuple, et ce vice du gouvernement constitutionnel faisait présager aux hommes expérimentés d'alors la chute de ce système dans un avenir plus ou moins éloigné. Cependant comme telle, on accepta cette constitution.\*

Les élections furent fixées pour le mois de juillet et la réunion des chambres pour le mois de décembre. Sur 50 membres, 16 anglais furent élus, malgré l'opposition constante que ces derniers avaient montrée aux intérêts Canadiens-Français.

Le parlement s'ouvrit le 17 décembre dans le palais épiscopal occupé par le gouvernement depuis la conquête.

---

\* Le journal de l'Assemblée nous donne les noms de ceux qui furent élus membres de la nouvelle Législature, et qui sont les suivants :

- Gaspé.* — Edward O'Hara ;  
*Cornwallis.* — P. L. Panet et Jean Digé ;  
*Devon.* — F. Dambourges et Jae. Tod ;  
*Hertford.* — P. Marcoux et Ls. Dunière ;  
*Dorchester.* — G. E. Touchereau et Ls. de Salaberry ;  
*Buckinghamshire.* — A. J. Dachesnay et J. M. Tonnancour, (l'aîné) ;  
*Richelieu,* (B. W. Henry). — J. Barnes ;  
 " (comté) — Pierre Gerout et Benjamin Cherrier ;  
*Bedford.* — H. de Rouville ;  
*Surry.* — Ph. de Rocheblave et Frs. Malhiot ;  
*Kent.* — R. Boileau et P. Le Gras Pierreville ;  
*Huntingdon.* — H. St. Georges Dupré et G. C. de Lorimier ;  
*York.* — M. E. de Lotbinière et P. A. de Bonne ;  
*Montréal, Ouest.* — J. McGill et J. Bte. Durocher ;  
 " *Est.* — J. Frohisher et J. Richardson ;  
 " *Comté.* — Jos Papineau et J. Walker ;

Il fallut choisir un président, et M. J. Panet fut proposé. C'est alors que l'on vit les membres anglais renouveler leurs tentatives pour obtenir la suprématie et mépriser les intérêts de ceux par qui ils avaient été élus. Sans la moindre délicatesse et en dépit de leur minorité ils proposèrent en opposition à M. Panet, MM. Grant, McGill et Jordan. L'élection de M. Panet fut emportée par une majorité de 28 contre 18, deux Canadiens ayant voté contre lui.

La haine que le parti anglais portait au nom Canadien se manifesta davantage, lorsqu'une proposition fut faite pour rédiger les procédés de la chambre dans les deux langues. Une discussion très vive et très animée s'éleva des deux partis opposés, et cette demande si raisonnable fut considérée comme une espèce de révolte contre la métropole. L'on taxa les membres français d'insubordination ; l'on sembla méconnaître les motifs qui les faisaient agir, l'on chercha même à les intimider ; mais ce fut en vain ; les arguments inébranlables sur lesquels s'appuyaient les députés Canadiens, leurs paroles pleines de dignité et de loyauté comme leur éloquence, finirent par triompher des attaques de leurs fanatiques adversaires. L'un des généreux défenseurs de nos libertés politiques, M. de Lotbinière, disait :

“ La première raison qui a été donnée, est, que la langue anglaise étant celle du souverain et de la législation de la mère-patrie, nous ne serons entendus ni des uns ni des autres si nous n'en faisons usage, et

*Effingham.*—J. Jordan et J. Lacroix ;

*Leinster.*—Frs. A. Larocque et Bon. Panet ;

*Warwick.*—P. P. La Valtrie et Ls. O. St. Maurice ;

*Bourg des Trois-Rivières.*—J. Lees et N. St. Martin ;

*Comté des Trois-Rivières.*—Th. Coffin et Augt. Rivard ;

*Hampshire.*—M. McNider et J. Boudreau ;

*Québec, (haute-ville).*—J. A. Panet et W. Grant ;

“ (basse-ville).—R. Lester et J. Young ;

“ (comté).—Ls. de Salaberry et D. Lynd ;

*Northumberland.*—P. Bedard et Jos. Dufour ;

*Orléans.*—N. G. Boisseau.

Le Conseil Législatif, à l'ouverture du Parlement, était formé des membres suivants :

L'hon. W. Smith, orateur ; J. G. Chaussegros de Lery, Hugh Finlay, Picotté de Belestre, Th. Dunn, Paul Roc de St. Ours, Fd. Harrison, Frs. Baby, J. Collins, Joseph de Longueuil, Chs. de Lanauidière, G. Pownall, R. A. de Boucherville, John Fraser, Henry Caldwell, [Receveur-Général.]

“ que tous les projets de loi que nous présenterons en  
 “ langue française seront refusés.

“ La seconde, que l'introduction de la langue anglaise  
 “ assimilera et unira plus promptement les Canadiens  
 “ à la mère-patrie.

“ Ces raisons sont d'une si grande importance qu'il  
 “ est indispensablement nécessaire de les examiner  
 “ l'une après l'autre.

“ Pour répondre à la première, je dirai avec cet en-  
 “ thousiasme qui est le fruit d'une vérité reconnue et  
 “ journallement sentie, que notre gracieux souverain  
 “ est le centre de la bonté et de la justice ; que l'ima-  
 “ giner autrement serait défigurer son image et percer  
 “ nos cœurs. Je dirai, que notre amour pour lui est  
 “ tel que je viens de l'exprimer ; qu'il nous a assuré  
 “ de son attachement et que nous sommes persuadés,  
 “ que ses nouveaux sujets lui sont aussi chers que les  
 “ autres. Enfants du même père, nous sommes tous  
 “ égaux à ses yeux. D'après cet exposé, qui est l'opi-  
 “ nion générale de la province, pourra-t-on nous persua-  
 “ der qu'il refusera de nous entendre, parce que nous  
 “ ne savons parler que notre langue ? De pareils dis-  
 “ cours ne seront jamais crus : ils profanent la majesté  
 “ du trône, ils le dépouillent du plus beau de ses attri-  
 “ buts, ils le privent d'un droit sacré, du droit de rendre  
 “ justice ! Non, M. le président, ce n'est point ainsi  
 “ qu'il faut peindre notre Roi ; ce monarque équitable  
 “ saura comprendre tous ses sujets, et en quelque langue  
 “ que nos hommages et nos vœux lui soient portés,  
 “ quand nos voix respectueuses frapperont le pied de  
 “ son trône, il penchera vers nous une oreille favorable  
 “ et il nous entendra quand nous lui parlerons français.  
 “ D'ailleurs, cette langue ne peut que lui être agréable  
 “ dans la bouche de ses nouveaux sujets, puisqu'elle lui  
 “ rappelle la gloire de son empire et qu'elle lui prouve,  
 “ d'une manière forte et puissante, que les peuples de  
 “ ce vaste continent sont attachés à leur prince, qu'ils  
 “ lui sont fidèles, et qu'ils sont Anglais par le cœur  
 “ avant même d'en savoir prononcer un seul mot.

.....  
 “ La seconde raison, qui est d'assimiler et d'attacher  
 “ plus promptement les Canadiens à la mère-patrie,  
 “ devrait faire passer par dessus toutes espèces de con-

"sidérations, si nous n'étions pas certains de la fidélité  
 "du peuple de cette province ; mais rendons justice à  
 "sa conduite de tous les temps et surtout rappelons-  
 "nous l'année 1775. Ces Canadiens qui ne parlaient  
 "que français, ont montré leur attachement à leur sou-  
 "verain de la manière la moins équivoque. Ils ont  
 "aidé à défendre cette province. Cette ville, ces mu-  
 "railles, cette chambre même où j'ai l'honneur de faire  
 "entendre ma voix, ont été en partie sauvées par leur  
 "zèle et par leur courage. On les a vu se joindre aux  
 "fidèles sujets de Sa Majesté, et repousser les attaques  
 "que des gens qui parlaient bien bon anglais faisaient  
 "sur cette ville. Ce n'est donc pas, M. le président,  
 "l'uniformité du langage qui rend les peuples plus  
 "fidèles ni plus unis entre eux. Pour nous en convain-  
 "cre, voyons la France en ce moment et jetons les yeux  
 "sur tous les royaumes de l'Europe .....

"Non, je le répète encore, ce n'est point l'uniformité  
 "du langage qui maintient et assure la fidélité d'un  
 "peuple ; c'est la certitude de son bonheur actuel, et  
 "le nôtre en est parfaitement convaincu. Il sait qu'il  
 "a un bon roi et le meilleur des rois ! Il sait qu'il est  
 "sous un gouvernement juste et libéral ; il sait enfin,  
 "qu'il ne pourrait que perdre beaucoup dans un chan-  
 "gement ou une révolution, et il sera toujours prêt à  
 "s'y opposer avec vigueur et courage."

M. Taschereau, autre membre influent de la chambre,  
 parla dans le même sens et termina son discours par  
 ces paroles irréfutables :

"Mais l'on a dit et l'on dira encore, le Conseil Lé-  
 "gislatif, Son Excellence le Lieutenant Gouverneur,  
 "ces deux premières puissances qui doivent concourir  
 "avec nous, ne recevront pas nos bills en français ;  
 "oui, monsieur, ils les recevront, cet acte de la 31e  
 "année m'en assure, et pour l'interpréter dans son  
 "vrai sens et dans toute sa force, je demanderai si la  
 "représentation est libre ? personne me dit que non ;  
 "étant libre, il pouvait donc se faire que 50 mem-  
 "bres qui comme moi, n'entendent point l'anglais,  
 "auraient composé cette chambre ; auraient-ils pu  
 "faire des lois en langue anglaise ? non, assurément.  
 "Eh bien ç'aurait donc été une impossibilité, et une  
 "impossibilité ne peut exister. Je demanderai



“ actuellement si pour cela cet acte de la 31e année qui  
 “ nous constitue libres, pourrait être annulé et annéanti ;  
 “ non certainement, rien ne peut empêcher son effet, et  
 “ cet acte commande aux premières puissances de la  
 “ législation de concourir avec nous ; et notre confiance  
 “ en leur justice est telle, que nous sommes persuadés  
 “ qu’elles le feront de manière à répondre aux inten-  
 “ tions bienfaisantes de Sa Majesté et de son Parlement,  
 “ qui ne nous restraignent point à la dure nécessité de  
 “ statuer, en ce moment, nos lois dans une langue que  
 “ nous n’entendons point.”

Le lecteur nous pardonnera la longueur de ces cita-  
 tions, mais pour tout cœur Canadien qui aime son pays,  
 il fait bon de se rappeler les luttes pleines de grandeur  
 de nos pères, ces élans d’un patriotisme sincère ; on  
 sent comme malgré soi vibrer la fibre la plus intime de  
 son être en présence de ces exemples de dévouement et  
 d’abnégation, et il est nécessaire d’en rappeler souvent  
 le souvenir au peuple, afin que le culte du passé et la  
 vénération pour ces époques sacrées se propagent  
 davantage dans son sein. O mânes de nos héros poli-  
 tiques, la patrie vous doit beaucoup ; puissent vos des-  
 cendants puiser dans vos actions cet amour du pays  
 natal par lequel vous avez préservé du naufrage la bar-  
 que alors si fragile de notre nationalité !

L’amendement proposé pour proscrire la langue fran-  
 çaise fut repoussé par les deux tiers de l’assemblée.  
 Définitivement il fut résolu que les procédés de la  
 chambre seraient dans les deux langues, et que l’anglais  
 ou le français serait le texte des actes législatifs, selon  
 que ceux-ci auraient rapport aux lois anglaises ou fran-  
 çaises.

L’éducation attira aussi l’attention des législateurs  
 et fut une des principales questions de la première  
 session. Comme le lecteur se le rappelle peut-être, les  
 biens des Jésuites, sous le simple prétexte de la sup-  
 pression de l’ordre en Europe, et au mépris du droit  
 sacré de la propriété, avaient été confisqués par le gou-  
 vernement anglais et annexés au domaine de la cou-  
 ronne, peu de temps après la cession du pays. Une  
 pétition avait été présentée en 1788 pour réclamer ces  
 droits. Une seconde le fut en 1793. M. Grant proposa  
 un amendement à la motion qui fut faite en chambre,

mais on eut le soin qu'il fut écarté, ainsi que la motion principale, et une adresse fut présentée au Roi pour approprier les biens des Jésuites à l'instruction de la jeunesse.

L'on passa ensuite aux finances, et il fut déclaré que le vote des subsides appartenait de droit à la Chambre, et que le Conseil Législatif ne pourrait amender aucune loi d'appropriations.

Tels furent les commencements de notre régime parlementaire, et dès le début l'on put apercevoir que si les Canadiens étaient encore novices dans la connaissance des règles des assemblées représentatives, ils ne le cédaient en rien, et même ils apparaissaient sur la scène supérieurs en éducation et en éloquence à leurs adversaires.

Le Canada, à cette époque, (1792) était loin de présenter l'état prospère où nous le voyons aujourd'hui. L'éducation dans les campagnes était peu répandue ; l'on ne comptait dans la province que deux collèges, ceux de Québec et de Montréal, les communications étaient bien difficiles, le chemin à travers la forêt à peine frayé, et les relations avec les pays étrangers bien restreintes. De Québec à New-York, par exemple, la malle ne parvenait que tous les mois, et encore d'une manière irrégulière. La *Gazette de Québec* du 29 décembre 1792 disait que la malle de Montréal arrivée la veille, avait apporté les journaux de New-York en date du 29 novembre précédent. Si maintenant l'on examine les progrès qu'a fait ce jeune pays depuis guère plus d'un demi siècle, l'on en sera étonné. Par le télégraphe nous ne sommes qu'à quelques secondes de New-York, et nos relations postales avec l'Europe sont pour bien dire de tous les jours. Que sera le pays dans cinquante ans?.....

Dans ce temps-là, notre ancienne mère-patrie était en proie à des déchirements intérieurs tels que le monde n'en avait jamais vus, un ciel de plomb pesait sur la France, le poison d'un matérialisme féroce s'était introduit dans les veines du corps social, la raison devenue *Dieu* obéissait aux passions les plus honteuses, le cœur ne trouvait de satisfaction que dans l'orgie dégoûtante de la rue, et de la disparition du travail étaient nés les vices les plus dégradants. Le citoyen était éborgné sans

merci, le prêtre banni, la femme violée. Une foule au regard livide demandait à grands cris du pain, et le peuple entier de la capitale exhalait une haleine de sang et de carnage. Ah! c'est que tout sentiment de pudeur était éteint chez cette nation auparavant si fidèle à son Dieu; les forces intellectuelles, religieuses et morales, si nécessaires à la bonne direction d'un état, étaient divisées entre elles, engagées les unes contre les autres. Aussi les conséquences de tant d'impiété furent-elles terribles, au point que leurs effets se font sentir même de nos jours. Heureusement que le souffle impie de Voltaire et de Robespierre n'agita pas l'arbre de la nationalité canadienne. Ses racines n'en reçurent point d'attaques, le peuple du pays resta sourd aux théories absurdes des niveleurs d'alors, la foi se propagea sur les rives du Saint-Laurent, à l'ombre de la croix le sentiment national se fortifia et devint puissant dans le cœur du colon Canadien.

On a voulu, il y a quelques années à peine, raviver dans ce pays les principes si absurdes de l'égalité et d'une liberté outrée. Quelques cerveaux malades, en quête d'une popularité éphémère, ont osé, dans leur délire, attaquer l'édifice de nos croyances religieuses en dénigrant le clergé canadien, mais le mépris qui accueillit leurs paroles blasphématoires les forcèrent à rentrer dans le silence, et le bon sens populaire prévalut.

Pendant le session de 1795 qui dura plus de quatre mois, M. Panet, orateur de la Chambre, fut nommé juge, et remplacé par M. de Lotbinière. A cette session les comptes publics furent soumis pour la première fois au Parlement. Les dépenses du gouvernement pour l'année finissant le 5 janvier 1793 étaient de £19,985. D'autres lois importantes furent passées, entre autres celles pour pourvoir à l'administration de la justice et aux dépenses du gouvernement.

Le général Prescott avait remplacé Lord Dorchester. Le parti anglais continuant son œuvre cherchait à jeter le discrédit sur la loyauté des Canadiens. La loi des chemins ayant mécontenté les gens, on fit répandre le bruit que des émissaires français parcouraient les campagnes pour soulever le peuple et que l'on voulait se révolter contre l'Angleterre. Le gouverneur lui-même ajoutant foi à ces faux bruits ordonna d'arrêter tous ceux

qui chercheraient par leurs intrigues, ou leurs discours à troubler la tranquillité publique. On cite le fait d'un Américain enthousiaste nommé McLane qui, se faisant passer pour un général français, fut attiré à Québec par un charpentier de navire, Black, membre du Parlement. Ce dernier dénonça aux autorités McLane qui fut livré aux tribunaux et accusé du crime de haute trahison. M. Garneau qui raconte le fait dit : " Que le choix des jurés, les témoignages, le jugement tout fut extraordinaire. Il fut condamné à mort et exécuté avec un grand appareil militaire sur les glacis des fortifications dans un endroit élevé et visible des campagnes environnantes. Le corps, après quelque temps de suspension au gibet, fut descendu au pied de l'échafaud, et le bourreau en ayant tranché la tête, la prit par les cheveux et la montra au peuple en disant : *Voici la tête du traître.* Il ouvrit ensuite le cadavre, en arracha les entrailles, les brûla et fit des incisions aux quatre membres, sans les séparer du tronc. Jamais pareil spectacle ne s'était encore vu en Canada. L'objet de ces barbaries était de frapper de terreur l'imagination populaire. Mais ce qu'il y eut de plus hideux dans cette tragédie, ce furent les récompenses que l'on jeta aux accusateurs et aux témoins à charge,..... Black, repoussé par ses concitoyens, couvert du mépris public, finit par tomber dans une profonde misère, et on le vit, quelques années après, rongé de vermine, mendier son pain dans la ville où il avait siégé autrefois comme législateur." \*

Le gouverneur, outre ses défiances contre les Canadiens, mécontenta de plus ceux-ci en se refusant d'ériger de nouvelles paroisses pour répondre à l'augmentation de la population, et les catholiques furent obligés de recourir au régime insuffisant des missions, comme aux premiers jours de la colonie. Aussi ce fut avec plaisir que l'on vit Sir Robert Shore Milnes prendre en 1799 les rênes de l'administration comme gouverneur.

---

\* Ce procès si intéressant vient d'être reproduit dans le charmant recueil de littérature nationale " *Les Soirées Canadiennes* ;" livraison de décembre, 1862.

La question relative aux biens des Jésuites fut soulevée de nouveau dans la session suivante, par suite de la mort du Père Casot, le dernier membre en Canada de cette société religieuse. Une adresse, après une vive discussion, fut présentée au gouverneur, lui demandant copie des titres de la fondation de l'Ordre, adresse à laquelle il répondit affirmativement. Cependant l'examen des prétentions de la province sur ces biens fut remis à plus tard, vû la crainte que l'on éprouva de les voir tomber entre les mains de l'institution royale, société protestante, que l'on se proposait de former et qui devait avoir la direction de l'instruction publique ; de sorte que la question de l'éducation se trouva ajournée indéfiniment.

La législature en effet ne tarda pas à établir des écoles élémentaires sous la régie du bureau de l'*Institution Royale*, (1801). Cet acte entaché de prosélytisme n'eût que très peu de succès, les populations des campagnes se refusèrent à favoriser des écoles dont les instituteurs étaient généralement protestants, et après vingt ans l'*Institution Royale* ne comptait que trente-sept écoles fréquentées par 1048 élèves. Lorsque plus tard fut passée la loi des écoles élémentaires sous la surveillance de syndics élus par les habitants du pays, l'on vit s'ouvrir, la première année de la mise en fonction de cette loi, 381 écoles qui furent fréquentées par 14,753 enfants, ce qui prouve évidemment combien était impopulaire et détestée la loi antérieure à celle-ci.

Il s'éleva dans ce temps une autre grave question, celle de la taxe sur les marchandises. Le parti anglais voulait à tout prix qu'elle fut imposée sur l'agriculture ; mais on répandait avec beaucoup de raison que le pays étant essentiellement agricole, taxer la propriété foncière serait arrêter l'élan du colon et retarder le développement des terres qui devait avoir tout l'encouragement possible ; qu'un impôt sur le commerce en général serait moins senti, plus également reparté et que le consommateur payait en dernier lieu. La motion fut emportée, et la rage de nos ennemis se manifesta d'une manière violente. Le *Mercury* s'écriait que " la province était déjà trop française pour une colonie anglaise, et qu'après avoir possédé Québec trente-sept ans, il était temps que la province fut anglaise."

La fondation d'un journal canadien-français qui prit naissance à Québec en novembre 1806 augmenta davantage les murmures, et l'apparition du *Canadien* marqua l'ère de la liberté de la presse en Canada.\*

Sir James Craig arriva en Canada lors des difficultés entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement au droit de visite que la première venait d'introduire dans son code maritime, c'est-à-dire le droit de rechercher et prendre tous les matelots de sa nation qu'elle trouverait sur les vaisseaux étrangers. Craig, quoique bon général, se montra administrateur médiocre, surtout fantastique, et croyait pouvoir commander le peuple comme une troupe de soldats.

Ce gouverneur ne tarda pas à venir en mésintelligence avec l'assemblée. Ceux qui l'entouraient lui faisaient croire au peu de loyauté des canadiens, à leurs manœuvres secrètes, et employaient leur arme ordinaire, la calomnie. M. Panet, orateur de la chambre, fut destitué comme officier de milice avec MM. Bédard, Borgia, Blanchet et Taschereau. Le solliciteur général Stuart qui s'était attiré les mauvaises grâces du gouverneur fut remplacé par M. Uniacke, avocat nouvellement arrivé dans le pays. Ces destitutions impopulaires firent présager des orages, et les ennemis de notre race s'en réjouirent dans l'espérance de voir notre nationalité s'affaiblir au milieu des dissensions politiques.

Alors commença à s'agiter une question qui souleva l'esprit de la gente bureaucratique. M. Bédard que l'on voyait toujours un des premiers sur la brèche, lorsqu'il s'agissait de l'intérêt national, traita la question de la responsabilité du pouvoir et démontra qu'elle était essentielle à notre constitution. M. Bédard était un de ces esprits énergiques et rassis qui ont besoin pour s'animer du froissement de la discussion. Nous l'avons vu protester énergiquement en faveur de la langue de ses pères que l'on voulait proscrire; nous le verrons maintenant le premier proclamer, pour l'avantage de son pays, le système de la responsabilité des ministres à la Chambre d'Assemblée, système que l'Angleterre devait quarante ans plus tard donner au Canada et que

---

\* Ce journal existe encore.

l'en taxa alors d'absurde et comme tendant à avilir l'autorité royale. La question soulevée par M. Bédard fit sensation, sans que néanmoins la majorité se décida à consacrer ce principe.

Sir James Craig regarda cette conduite des chefs Canadiens avec une certaine irritation. La question d'exclure les juges de la chambre, remise sur le tapis, acheva d'envenimer le caractère violent du gouverneur qui voyait que l'assemblée ne voulait point s'en laisser imposer, et il résolut de dissoudre le parlement. Ayant fait demander les représentants au conseil législatif, il leur reprocha leur conduite en termes amers : " La violence et le peu de mesure que vous avez montrés dans tous vos procédés, le manque d'attention prolongé et peu respectueux que vous avez eu pour les autres branches de la législature, font que quelque puissent être leur modération et leur indulgence, il n'y a guère lieu de s'attendre à une bonne entente, à moins d'une nouvelle assemblée." Il termina en remerciant le conseil législatif et une certaine portion de l'assemblée de leur zèle et de leur loyauté.

Ces paroles déplacées blessèrent à juste droit la représentation nationale. Le parti anti-canadien s'en réjouit, et dans son fanatisme alla jusqu'à adresser des félicitations à Craig.

Le *Canadien* discuta vivement la question du gouvernement responsable et prit à cœur les intérêts de ses compatriotes. On cria à la violence, à la trahison. Mais, dit l'historien Garneau, " nous avons parcouru attentivement page par page le journal en question jusqu'à sa saisie par l'autorité, et nous avons trouvé à côté d'une réclamation de droits parfaitement constitutionnels l'expression constante de la loyauté et de l'attachement le plus illimité à la monarchie anglaise." En effet nous lisons dans le numéro du *Canadien* du 4 novembre, 1809 : " La constitution britannique est peut-être la seule où les intérêts et les droits des différentes branches dont la société est composée sont tellement ménagés, si sagement opposés et tous ensemble liés les uns aux autres qu'elles s'éclaircissent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés."

Les élections qui suivirent la dissolution du parlement ne firent que confirmer la position prise par les anciens membres, et le parti Canadien acquit de nouvelles forces. Le parlement s'assembla à la fin de janvier 1810. A l'ouverture de la session la chambre protesta contre le langage insultant dont s'était servi le gouverneur, et M. Bédard qui avait une connaissance parfaite de la constitution anglaise, et savait que le vote annuel des subsides fait la force de la chambre des communes, proposa qu'à l'avenir toutes les dépenses publiques fussent payées par la chambre. Les fonctionnaires qui jusqu'alors avaient été indépendans d'elle s'émurent à l'idée de venir sous son contrôle, après l'avoir tant de fois insultée ; l'oligarchie comprit toute l'importance de la proposition et vit dans la réalisation d'une telle mesure l'anéantissement de ses projets de domination et d'exclusivisme ; aussi s'y opposa-t-elle de toutes les forces de son âme. Cette proposition de payer nos dépenses publiques qui nous paraît aujourd'hui si simple souleva alors dans tout le pays une tempête violente qui ne se calma jamais entièrement, qu'à l'anéantissement de la constitution alors existante.

En dépit de la rage et de la calomnie, la proposition de M. Bédard fut acceptée, et voici la division de la chambre :

*Pour.*—Messieurs Bédard, Durocher, J. L. Papineau, Lee, Borgia, Meunier, Taschereau, Viger, Drapeau, Bernier, St. Julien, Hébert, Duclos, Robitaille, Huot, Caron, C. Panet, Ls. Roi, Blanchet, Debartzch et Beauchamp.

*Contre.*—Messieurs McCord, Bowen, Mure, Bell, Dénéchau, Jones de Bedford, Blackwood, Guky et Ross Cuthbert.

Le gouverneur répondit que l'adresse était d'une nature si nouvelle qu'il lui fallait y réfléchir, que d'ailleurs il était contraire au droit constitutionnel anglais que les octrois d'argent fussent votés par la chambre sans la recommandation du gouvernement ; mais cependant il ne voulait pas par là empêcher la législature d'exprimer ses sentiments.

Un comité de sept membres fut nommé pour s'enquérir des usages parlementaires mentionnés dans la réponse du gouverneur. Mais la prorogation, étant



arrivée trop tôt, empêcha le comité de faire son rapport. A propos de l'exclusion du juge de Bonne de la chambre, le gouverneur n'étant plus maître de lui, le parlement fut dissout.

Le *Canadien*, qui avait pour principal collaborateur M. Bédard lui-même, poursuivit avec ardeur la noble ligne de conduite qu'il avait suivie jusqu'alors. Dans la discussion des grands principes constitutionnels il se montra vif, ardent, enthousiaste même pour les libertés populaires, tout en étant admirateur dévoué de la constitution anglaise.

Le conseil exécutif, voulant à tout prix, nuire à l'influence de cette feuille et paralyser les efforts des chefs Canadiens, scruta le *Canadien* pour chercher matière à accusation, et sur la déposition de deux personnes, on fit saisir par une escouade de soldats l'imprimerie qui fut transportée dans les voûtes du greffe, et emprisonner M. Bédard sous l'accusation de menées traîtresses, (*treasonable practices*.)

Là ne se borna point la conduite infâme du conseil. Ce dernier, dans le but de frapper d'épouvante le grand parti national fit emprisonner MM. Laforce, Papineau (de Chambly), Corbeil, Taschereau et Blanchet. De plus le gouverneur, dont l'intelligence paraissait s'affaiblir de jour en jour, adressa au peuple une proclamation rédigée de manière à faire penser qu'il croyait à l'organisation d'une conspiration prête à prendre les armes. Le peuple en fut tout surpris. Cependant les chefs que l'on avait eu la bassesse d'emprisonner ne fléchirent point devant l'orage. M. Bédard, du fond de son cachot, brava la fureur des ennemis de son pays, sa grande âme resta calme et impassible, son cœur ne désespéra point. Fier de ses droits, et confiant dans la justice de sa cause, en vain demanda-t-il à ses persécuteurs la justification de sa conduite; les oreilles de ses géôliers restèrent sourdes à sa demande, et refusant la liberté qu'on voulait lui accorder il insista même pour qu'on lui fit son procès.

Les nouvelles élections ne changèrent point la représentation nationale. Le gouverneur dans son discours, ne fit aucune allusion aux mesures rigoureuses qu'il avait prises relativement à M. Bédard et à ses compagnons, et la session se passa sans l'élargissement du

noble prisonnier. Ce ne fut qu'après treize mois de captivité et après avoir contracté une maladie mortelle, que ce grand citoyen laissa la prison pour aller rejoindre une famille chérie, dénuée de tout et qui dut ses moyens d'existence à l'honorable générosité des citoyens de Québec.

M. Bédard, rendu à la liberté, disait à ses électeurs :  
 " Le passé ne doit pas nous décourager, ni diminuer  
 " notre admiration pour notre constitution. Toute autre  
 " forme de gouvernement serait sujette aux mêmes in-  
 " convéniens et à de bien plus grands encore ; ce que  
 " celle-ci a de particulier c'est qu'elle fournit les moyens  
 " d'y remédier." Plus loin il ajoutait " Il faut d'ail-  
 " leurs acheter de si grands avantages par quelques  
 " sacrifices." Tel était le langage de ce grand patriote ; pas un mot d'ainertume, de plainte, ou de récrimination, mais de la noblesse dans l'expression, et une conviction sincère des avantages de la constitution. Oh ! qu'il y a loin de ces temps de dévouement et de courage civique aux jours égoïstes et froids d'aujourd'hui, où l'intérêt est partout et le patriotisme nulle part !

## Guerre de 1812.

Sir James Craig ne tarda pas à retourner en Angleterre et fut remplacé par Sir Georges Provost, homme conciliant et modéré. A son arrivée en Canada, il trouva les esprits encore sous l'empire de l'agitation causée par la conduite impérieuse et inconstitutionnelle de son prédécesseur, mais il chercha à s'attirer les faveurs des Canadiens et à se les attacher par sa modération. M. Bédard fut nommé juge, et celui qui avait souffert la persécution pour la cause de sa patrie fut appelé à rendre un nouveau service à ses compatriotes. C'était un soufflet donné à ses persécuteurs qui le reçurent en silence mais avec le dépit dans le cœur. Il faut ajouter aussi que l'attitude menaçante des Etats-Unis vis-à-vis l'Angleterre porta celle-ci à ménager nos intérêts et à écouter nos réclamations, car il est un fait digne de remarque que la Métropole ne s'est jamais montrée si libérale envers les Canadiens que dans les occasions où le sort de la colonie était fortement menacé ; elle sentait que sa protection accordée à notre religion et à notre nationalité serait pour nous un motif plus puissant que tout autre de défendre la patrie contre les agressions d'étrangers qui auraient noyé notre race, si nous eussions eu le malheur de nous unir à eux. Monseigneur Plessis qui épiait toutes les occasions possibles pour placer la religion sur une base solide, fit tous ses efforts pour faire reconnaître civilement, par la Grande-Bretagne, les Evêques catholiques de la province et présenta à cet effet au gouverneur un Mémoire où il exposa ce qu'étaient les Evêques Canadiens avant la conquête, ce qu'ils avaient été depuis et ce qu'ils devraient être à l'avenir. Ses demandes furent plus tard accordées. La guerre entre les deux puissances devenait davantage imminente, et la République Américaine le désirait d'autant plus que l'Angleterre était engagée dans une guerre acharnée contre Napoléon.

Dans le but de prévenir toute agression, le gouverneur assembla deux fois les chambres en 1812 et des mesures furent prises pour armer la milice et voter les sommes nécessaires, afin d'organiser la défense de la province.

Un comité composé de Messieurs Lee, Bédard, Viger, Papineau père et Papineau fils qui faisait preuve déjà de grands talents oratoires, fut nommé pour s'enquérir de l'état de la province, mais il ne fit jamais rapport.

La République voisine se prépara à envahir le Canada par trois points. Le général Hull qui commandait le corps d'armée que l'on appela du nom fastidieux de *Armée de l'Ouest*, traversa la rivière du Détroit et alla camper à Sandwich; mais plusieurs de ses détachements furent défaits. Le fameux capitaine Rolette s'empara avec six hommes d'un navire américain chargé de troupes et de provisions; Robert de St. Joseph prit le fort Mackinac, et l'intrépide général Brock s'étant porté au fort du Détroit où s'était retiré Hull, accepta la reddition de ce dernier et fit la garnison prisonnière. L'armée de l'Ouest étant défaite sur tous les points, la partie supérieure du Haut-Canada se trouva débarrassée de l'invasion.

L'armée du centre avait pour chef le général Van Rensalaer qui essaya le treize octobre de s'emparer des hauteurs de Queenstown et d'opérer un débarquement. Brock accourut pour s'opposer à l'ennemi, reçut une balle et mourut glorieusement au champ d'honneur. Le général Sheaffe le remplaça et les Américains, attaqués par derrière, furent vaincus.

L'armée du Nord, forte de 10,000 hommes, était commandée par Dearborn, mais l'hiver arriva avant que l'on eut engagé aucun combat. Ce début était loin d'être brillant pour les armées américaines.

Sir Georges Provost, à l'ouverture du parlement, félicita la nation sur son courage et son énergie, et les délibérations furent moins orageuses que d'ordinaire; on vota de nouveaux subsides pour la guerre et le gouverneur et les chambres restèrent en bonne intelligence pendant la session. Les revenus pour l'année 1812 furent de £61,193, et les dépenses de £99,777, dont £55,000 accordés à la milice.

Les Américains, malgré leur échec de l'année précédente, se décidèrent encore à envahir le Canada par

trois points différents. Le général ennemi Harrison qui avait succédé à Hull, se dirigea vers la rivière des Miamis et le général anglais Proctor marcha sur Frenchtown où il battit un corps d'Américains.

A Put-in-Bay eut lieu un combat naval où la victoire resta à la flotte américaine, et les Anglais perdirent tous les avantages qu'ils avaient obtenus sur la rive droite du fleuve.

A Moraviantown eut lieu une bataille rendue célèbre par la mort du fameux chef Tecumseh. Les anglais furent mis en déroute et six à sept cents restèrent prisonniers. Par la mort de Tecumseh fut rompue la grande confédération indienne contre la république américaine.

Nous omettons plusieurs incidents peu importants de la guerre en Haut-Canada pour en venir aux opérations militaires dans le Bas-Canada. Nous ne mentionnerons que la bataille qui fut livrée à Chrystlers Farm, située à mi-chemin entre Montréal et Kingston, par Wilkinson contre le colonel anglais Morrison. Trois mille américains furent battus à l'honneur des troupes anglaises qui n'étaient que le quart de ce nombre.

Hampton commandant l'armée du Nord, était resté immobile une partie de l'été ; mais le temps arriva où il voulut opérer sa jonction avec Wilkinson, et il dirigea sa marche vers la source de la Rivière Chateauguay.

Le colonel de Salaberry, commandant des Voltigeurs Canadiens, connaissant les mouvements des ennemis, laissa le gros de son armée à Odellton, partit seulement avec trois cents hommes, dans le but de retarder Hampton dans sa marche, remonta la rive gauche de la rivière Chateauguay et prit une excellente position défensive. Entouré par quatre ravins profonds, l'intrépide colonel établit autant de lignes de défense, les trois premières à deux cents pas l'une de l'autre, et la quatrième à près d'un demi mille plus loin. Il plaça un piquet de soixante hommes sur la rive droite pour défendre le gué et empêcher l'ennemi de l'attaquer en flanc. Dans cette position, avec seulement trois cents guerriers, de Salaberry attendit l'armée d'Hampton forte de sept mille hommes, et la bataille qui allait se livrer devait faire pâlir devant elle les combats mémorables de la vieille Europe.

Le général Américain divisa son armée en deux

corps, et le vingt-six octobre (1813), jour à jamais glorieux pour les armes Canadiennes, il parut devant les retranchements de Salaberry et se disposa à les attaquer.

Vers deux heures de l'après-midi commença la bataille. Les abattis d'arbres garantissaient les Canadiens contre les balles ennemis, et sur toute la ligne un feu très vif accueillit les phalanges américaines. Hampton voyant la résistance énergique de ses adversaires changea son plan d'attaque et concentra ses forces pour attaquer tantôt le centre, tantôt une aîle, tantôt une autre. Mais le courage ne se lassa pas un instant, et les braves soldats du grand Salaberry semblèrent se multiplier pour faire face à un ennemi aussi nombreux. Pour tromper ce dernier, le commandant avait fait placer en différents endroits du bois voisin des trompettes sonnant la charge, de sorte que les Américains crurent avoir à combattre un ennemi bien supérieur en nombre à ce qu'il était réellement. Salaberry était partout, et avec lui la victoire.

Le colonel américain Purdy qui s'était égaré sur la rive opposée, se reconnut et s'efforça de s'emparer du gué, mais ce fut en vain ; il avait à combattre des héros, et 60 hommes de la milice de Beauharnois le repoussèrent. Vers six heures du soir, Hampton se voyant vaincu de toute part, malgré des efforts inouïs, songea à retraiter, et là se termina la brillante bataille de Chateauguay.

Les corps de la milice Canadienne reçurent plus tard des drapeaux comme marque de reconnaissance pour leur dévouement et leur bravoure. Il y a onze ans, l'Angleterre fit frapper des médailles d'argent qui furent distribuées aux héros de cette mémorable journée, et sur leur poitrine vénérable l'on vit briller le sceau de la bravoure.

La résistance héroïque de ces quelques compagnies détermina la retraite de 15 à 16 mille hommes, et les plans de l'ennemi, habilement combinés, se trouvèrent anéantis.

Une seconde fois le Canada fut conservé à l'Angleterre par ceux mêmes que l'on avait à cœur de faire disparaître ; par leur bravoure la colonie fut préservée des malheurs inévitables d'une guerre acharnée. Pour un moment la haine que l'on portait au nom Canadien

avait été étouffée ; le Bureau Colonial, sentant la difficulté de la position, avait imposé silence aux cris fanatiques de ses valets d'outre-mer ; mais une fois le danger passé, et le Canada sauvé, les anciennes antipathies devaient renaître, la guerre à nos institutions et à nos lois recommencer et l'ingratitude faire place à la reconnaissance dans le cœur des enfans d'Albion.

Les troupes ayant pris leurs quartiers d'hiver, le gouverneur Sir G. Provost descendit à Québec pour ouvrir le Parlement, et les dissensions entre la branche populaire et le conseil législatif ne tardèrent point à se ranimer peu-à-peu. Stuart ramena sur le tapis la question des règles de pratique, et formula contre le juge Sewel les accusations les plus graves, telles que celles d'avoir voulu imposer ses règles de pratique, sans l'autorité du parlement, de l'avoir fait destituer de sa place de solliciteur-général pour y substituer son frère, Et. Sewel, d'avoir violé la liberté de la presse, en faisant saisir sans motifs plausibles le *Canadien*, et la liberté de la chambre, en faisant emprisonner plusieurs de ses membres.

Ces accusations, dont quelques unes étaient véritables, furent transmises en Angleterre, mais Stuart n'ayant pu aller les soutenir, Sewel se lava de ces accusations. Il en fut ainsi du juge Monk accusé en même temps de diverses malversations, et, comme l'observe, M. F. X. Garneau, le juge Sewel ne crut pas mieux se venger des accusations portées contre lui qu'en proposant au Prince Régent l'union de toutes les Provinces Britanniques et de noyer par là la nationalité française.

Provost réunit les chambres en janvier 1815, après la malheureuse expédition de Plattsburg, et M. Panet nommé membre du conseil législatif, fut remplacé comme président par M. L. J. Papineau, à peine âgé de 26 ans, et qui s'était déjà distingué comme orateur dans nos luttes parlementaires.

Le gouverneur, accusé par ses ennemis, informa les chambres qu'il devait partir pour l'Angleterre afin de se disculper. A la prorogation du parlement, le président lui adressa les paroles suivantes :

“ Les événements de la dernière guerre ont resserré  
 “ les liens qui unissent ensemble la Grande-Bretagne et  
 “ le Canada. Ces provinces lui ont été conservées

“ dans des circonstances extrêmement difficiles. Lors-  
 “ que la guerre a éclaté, ce pays était sans troupes et  
 “ sans argent, et Votre excellence à la tête d’un peuple  
 “ en qui, disait-on, l’habitude de plus d’un demi-siècle  
 “ de repos avait détruit tout esprit militaire. Au-dessus  
 “ de ces préjugés vous avez su trouver dans le dévoue-  
 “ ment de ce peuple brave et fidèle, quoiqu’injustement  
 “ calomnié, des ressources pour déjouer les projets de  
 “ conquête d’un ennemi nombreux et plein de confiance  
 “ dans ses propres forces. Le sang des enfants du Ca-  
 “ nada a coulé, mêlé avec celui des braves envoyés  
 “ pour les défendre. Les preuves multipliées de l’effi-  
 “ cacité de la puissante protection de l’Angleterre et de  
 “ l’inviolable fidélité de ses colons sont devenues pour  
 “ ceux-ci de nouveaux titres en vertu desquels ils pré-  
 “ tendent conserver le libre exercice de tous les avan-  
 “ tages que leur assurent la constitution et les lois.”

Plus tard la mémoire de Provost fut réhabilitée et le  
 gouvernement anglais forcé de reconnaître d’une  
 manière publique les services qu’il avait rendu à son  
 pays.



### Dissensions entre la Chambre et l'Exécutif et la question des finances.

Le général Drummond remplaça Sir Georges Provost, comme gouverneur temporaire, et s'occupa à distribuer des récompenses aux miliciens pour leur bravoure et leur fidélité. En voulant leur donner des terres il s'aperçut du désordre qui régnait dans ce département et vit le gaspillage honteux des favoris qui s'étaient emparés de quantités immenses de terres. Un M. Young, dit-on, en avait reçu 12,000 acres ; un M. Felton en avait eu 14,000 acres pour lui-même et 10,000 pour ses enfans ; Sir Robert S. Milnes en prit 70,000 pour sa part, et cela sous prétexte de placer sur les frontières de loyaux sujets : "Folle et imbécile politique, s'écriait M. Andrew Stuart en 1823 ; on craint le contact de deux populations qui ne s'entendent pas, et on met pour barrière des hommes d'un même sang, d'une même langue et de mêmes mœurs et religion que l'ennemi."

A l'ouverture du Parlement en 1816, un message fut communiqué à la chambre, l'informant que les accusations proférées contre les juges Sewel et Monk, avaient été repoussées. L'amertume des paroles de ce message blessa vivement l'Assemblée qui se proposait de répondre, lorsque eut lieu la dissolution du Parlement pour prévenir la manifestation de ses plaintes.

Pendant cette excitation des esprits arriva comme gouverneur Sir John Coape Sherbrooke, homme habile et prudent, qui s'aperçut de la fausse voie suivie par le Bureau Colonial, et les élections, loin de changer le mouvement des esprits ne firent que confirmer la ligne de conduite des anciens représentans.

Sherbrooke écrivit à Lord Bathurst ce qui était résulté de la dissolution soudaine du Parlement, et dans la réponse de celui-ci nous trouvons les lignes suivantes.

"Jusqu'ici le gouvernement a trouvé dans toutes les occasions ordinaires une ressource constante dans la

"fermeté et les dispositions du Conseil Législatif, et il  
 "n'y a aucune raison de douter qu'il ne continue tant  
 "qu'il pourra à contrecarrer les mesures les plus injudi-  
 "cieuses et les plus violentes de l'assemblée. Il est  
 "done désirable pour toutes sortes de raisons que vous  
 "profitiez de son assistance pour réprimer les actes de  
 "cette assemblée que vous pourrez trouver sujets à  
 "objection, au lieu de mettre votre autorité ou celle du  
 "gouvernement en opposition immédiate à celle de la  
 "Chambre, et ainsi de lui donner un prétexte pour  
 "refuser à la couronne les subsides nécessaires pour  
 "le service de la colonie."

C'est ainsi que le Bureau Colonial correspondait aux  
 désirs du parti anglais du Canada au détriment des in-  
 térêts du peuple, au mépris de la majorité de ses re-  
 présentans et en violation directe des principes constitu-  
 tionnels. Il viendra un jour où les Canadiens fatigués  
 de tant d'injustice et d'une résistance aussi obstinée à  
 leur volonté, lèveront l'étendard de la révolte, et l'An-  
 gleterre sera la seule responsable du sang qu'elle fera  
 verser à de nobles cœurs pour le bien de leur patrie.

Le gouverneur Sherbrooke, dans un aperçu qu'il  
 transmit au ministre des colonies sur l'état de la pro-  
 vince, lui parla de la profonde antipathie du peuple et  
 même du clergé Canadien contre le juge Sewel qui  
 était l'âme de l'excitation des esprits. Il alla jusqu'à  
 conseiller sa retraite des affaires, et indiquant les remè-  
 des qu'il croyait nécessaires, il recommanda la nomi-  
 nation d'un agent à Londres, de donner une place à  
 M. Stuart, oppositio niste violent, et de nommer M. Pa-  
 pineau au conseil exécutif où le parti dominant de la  
 chambre n'était pas représenté.

Les difficultés continuaient toujours entre Mgr. Ples-  
 sis et le gouvernement anglais. Lord Bathurst écrivait  
 au gouverneur que l'Evêque se méprenait sur le 4e ar-  
 ticle du traité de 1763 qui ne permettait pas aux Ca-  
 nadiens de jouir de leur religion comme sous le gouver-  
 nement français, mais en autant que le permettaient les  
 lois anglaises. Cependant grâce à l'énergie puissante  
 du grand Evêque, sa nomination fut enfin confirmée en  
 1818, et un salaire de £1000 lui fut accordé.

Alors commença à s'agiter de nouveau et avec plus  
 d'éclat que jamais la grande et importante question des

finances, question qui fut la source pour bien dire de toutes celles, qui dans les années suivantes, agitèrent le Canada et le conduisirent à la rébellion.

Il est un principe de droit constitutionnel bien connu que le vote des deniers publics appartient aux représentants du peuple ; il est la base principale de notre constitution et sans lui, à la rigueur nous pourrions dire que le gouvernement peut se dispenser des chambres. Ce principe avait été reconnu par la constitution de 1791, mais ne reçut point son application, malgré les réclamations réitérées de la chambre basse.

Dans une dépêche du gouverneur à Lord Bathurst, le premier établissait un déficit de £19,000 pour l'année 1815 et disait que dans les trois années suivantes, l'excédant de sommes non-appropriées par la législature sur le revenu était de £20,000 annuellement.

“ A cela, dit Garneau, il faut ajouter le déficit de l'année expirée le 5 janvier 1817. La balance qui était alors à la disposition de la législature, se montait à £140,000 ; mais il manquait £7,500 au receveur-général pour former ce total, et il paraît que dans cette balance se trouvaient aussi incluses trois sommes formant ensemble £35,000 qui avaient été portées au débit de la province comme appropriations, quoiqu'elles n'eussent pas été dépensées, et qui ne pouvaient plus être censées faire partie de cette balance. Ces trois sommes avec le déficit de £7,500 composaient un total de £43,000 qu'il fallait porter au déficit de 1817. Cela ajouté à l'excédant de la dépense permanente sur le revenu approprié dans les trois années expirées en 1815, et aux £13,000 dépensés sans appropriation en 1816, formait un grand total de £120,000 que le gouvernement devait à la caisse publique.”

Sir Sherbrooke ne cacha point au ministre la manière dont la constitution était violée, et la nécessité urgente de rétablir l'ordre dans les finances du pays.

Bathurst répondit qu'en effet il était bon de voir à la bonne administration des deniers publics, mais que dans les circonstances il fallait considérer si le silence de la chambre sur les dépenses n'était point une sanction tacite de l'emploi de cet argent. Il recommanda fortement aussi au gouverneur de

veiller à ce que la chambre d'assemblée ne disposât des deniers publics sans le consentement du conseil législatif, violant ainsi sans scrupule l'essence même de la constitution, dans un but évident de fanatisme national.

Les accusations contre le juge Foucher ayant été renvoyées au conseil législatif, cette décision équivalait à un rejet pur et simple, et la chambre en fut profondément mortifiée.

Peu de temps après la session, Sir John C. Sherbrooke, pour cause de santé, laissa le pays, dégoûté, dit-on, du triste rôle que lui avait fait jouer le Bureau Colonial, car ce gouverneur avait des idées saines et larges, et ne partageait point, il s'en faut, les opinions de Lord Bathurst sur la politique canadienne. C'est un des hommes les plus capables que l'Angleterre nous ait donnés pour la représenter ici, et sa perspicacité lui fit voir que le mécontentement ne ferait que s'augmenter en présence d'idées aussi étroites que celles qui présidaient dans le Bureau du Ministre des Colonies.

Sherbrooke fut remplacé par un des grands personnages de la Grande-Bretagne, le duc de Richmond, ancien gouverneur de l'Irlande, qui arriva en Canada en 1818, accompagné par Sir Peregrine Maitland, nommé lieutenant-gouverneur du Haut-Canada.

En janvier 1819 s'ouvrirent les chambres et la première question qui souleva des débats très vifs fut encore celle des finances. La discussion s'éleva pour savoir si la chambre basse qui avait déjà obtenu le vote annuel des subsides pouvait de plus obtenir une liste civile en détail et voter séparément chaque objet. La majorité le voulait, afin de s'assurer de l'intégrité des officiers publics, et tenir en échec les membres du Conseil Exécutif sur lesquels elle n'avait aucun contrôle. D'autres s'y opposèrent avec force comme étant un principe nouveau et violant les droits de la Couronne.

Un comité nommé à cet effet fit rapport de réduire les dépenses bien trop considérables pour le revenu, et demanda la suppression des pensions comme étant sujette à beaucoup d'abus. Prenant un milieu entre les deux extrêmes, quelques-uns voulurent voter les subsides par chapitres, ou en sommes rondes pour chaque département. Mais les partisans du vote en détail l'emportèrent, le bill fut passé, envoyé au conseil qui,

comme on s'y attendait, le rejeta, et motiva le rejet dans les termes suivants : " Que le mode adopté pour l'octroi de la liste civile était inconstitutionnel, sans exemple et comportait une violation directe des droits et des prérogatives de la couronne ; que si le bill devenait loi, il donnerait aux communes non seulement le privilège de voter les subsides, mais aussi de prescrire à la couronne le nombre et la qualité de ses serviteurs en réglant et en récompensant leurs services comme elle le jugerait convenable, ce qui les mettrait dans l'indépendance des électeurs et pourrait leur faire rejeter l'autorité de la couronne que leur serment de fidélité les obligeait de soutenir."

Le duc de Richmond, imitant la conduite hâtive de l'un de ses prédécesseurs, Craig, prit sur lui, irrité qu'il était de l'attitude ferme de la Chambre devant son conseil, de louer une chambre et blâmer l'autre. Cette conduite qui faisait présager de nouveaux orages, ne fit qu'aggraver la situation. Il y a des gens qui pour assurer le triomphe d'une idée ou d'un parti n'hésitent point à compromettre même le sort d'un pays ; peu leur importe l'intérêt et le bien de la majorité, tant la passion politique domine leur raison ; chez eux les aspirations généreuses du cœur sont étouffées par la main glacée de l'égoïsme, et l'avenir sera ce qu'il voudra, pourvu qu'ils parviennent à leur but. De tels hommes ne peuvent être placés à la tête de leurs semblables, car, pour gouverner, il faut connaître les instincts généreux du sacrifice et comprendre le respect que l'on doit aux institutions et aux libertés politiques d'un peuple.

En 1819, un des coryphés du parti anti-populaire, M. Ogden, membre de la ville des Trois-Rivières, porta contre une des anciennes illustrations de notre parlement, le juge Bédard, de graves accusations. Le comité chargé de cette affaire rendit justice au noble patriote et repoussa les accusations dirigées contre sa personne.

La prorogation du parlement arriva avant que la Chambre ne se fut prononcée sur le rapport du comité. Sur demande de M. Bédard, un nouveau comité fut institué en 1821, mais l'accusateur ne comparut pas. A l'instance de ses amis, M. Bédard se décida à ne point poursuivre davantage cette affaire, et sa réputation n'en souffrit nullement. On a souvent reproché aux

nations leur ingratitude envers leurs grands hommes, mais le peuple Canadien n'aurait jamais voulu croire au mauvais caractère d'un homme qui fut un des plus ardents défenseurs de ses libertés politiques et religieuses.

Cette haine des hommes publics entre eux, cet acharnement à ternir la mémoire de citoyens vertueux, ces méfiances, ces jalousies prouvent à cette époque un malaise réel chez la nation, résultat inévitable de tant de luttes et d'injustices. Un peuple qui aime sa nationalité, est fier de son origine, ne voit jamais sans se sentir ému les attaques dirigées contre elles; il s'agite, ses passions sont en mouvement, et la société entière en est affectée. De là le malaise et l'agitation du peuple Canadien.

## VIII.

### Projet d'Union des Canadas.

(1823-1827.)

C'est à cette époque de trouble, d'agitation et de rivalité entre les chambres que se trama en Angleterre un complot pour anéantir d'un seul coup la nationalité canadienne-française. L'ambition, le désir de dominer et une profonde antipathie de race avaient été de tout temps les motifs évidents de la conduite du parti oligarchique en Canada, et il avait, pour le supporter dans ses prétentions exagérées, les gouverneurs qui sans cesse se tournaient vers lui et semblaient n'agir que d'après ses inspirations et sa volonté. Voyant que tout était tranquille à l'extérieur, ce violent parti crut que le moment était arrivé d'assumer la prépondérance sur les affaires du pays, et le Bureau Colonial, comme d'habitude, fut prêt à seconder ses vues. Les guerres avaient fait ajourner le projet de l'Union des provinces, car on avait eu besoin du secours du peuple Canadien. La paix étant rétablie, on résolut de faire passer la mesure, et un bill à cet effet fut présenté dans le parlement anglais à l'insu de ceux dont on décidait le sort, sans les consulter, car on les savait opposés à cet acte oppressif.

Les querelles des chambres à propos du vote des subsides, en 1822, et des droits de douane avec le Haut-Canada parurent un motif plausible au ministère anglais pour accomplir son dessein, car il a toujours été dans la politique de l'Angleterre de subordonner les principes de la justice aux intérêts de son gouvernement dans ses relations avec les peuples plus faibles qu'elle-même.

M. Ellice fut un de ceux qui contribua le plus à déterminer le ministère anglais à précipiter la passation de cette mesure, afin de prendre les Canadiens par surprise et ne point leur laisser le temps de protester. Par hasard, M. Parker en ayant eu connaissance alla trouver Sir J. McIntosh, Sir Francis Burdett et quelques

autres membres et réussit à former une opposition qui arrêta le bill à sa seconde lecture. Nous citerons les paroles suivantes d'un des organes du cabinet et qui font voir combien les partisans eux-mêmes de l'Union appréciaient leur conduite :

“ Je vous supplie de passer ce bill immédiatement, disait M. Wilmott ; si vous attendez à l'an prochain, vous recevrez tant de pétitions pour protester contre la mesure qu'il sera fort difficile de l'adopter, quelque utile qu'elle puisse être à ceux qui s'y opposent par ignorance ou par préjugé. D'ailleurs elle est indispensable pour faire disparaître les difficultés qui existent entre l'exécutif et l'assemblée.”

Le bill qui fut renvoyé à l'année suivante donnait au Haut-Canada une représentation plus considérable qu'au Bas, quoique ce dernier eût une population supérieure, abolissait l'usage de la langue française, et allait jusqu'à affecter la liberté religieuse.

Lorsque la nouvelle de ces tentatives injustes, mais heureusement vaines, parvint en Canada, elle y causa la plus vive agitation et le peuple Canadien tout entier fut indigné d'une conduite semblable. Des assemblées nombreuses se tinrent à Montréal et à Québec dans le but de protester contre le bill, des pétitions au gouvernement anglais se couvrirent de 60,000 signatures, et, chose singulière, le peuple du Haut-Canada lui-même se montra généralement opposé à son Union avec la province inférieure.

Ainsi avait été formé dans les ténèbres du silence ce projet inique, destiné à dépouiller un peuple de tout ce qui peut l'attacher à son pays et à son gouvernement ; il ne s'agissait rien moins que de notre existence, et un demi-million d'hommes se seraient trouvés sans patrie sur le sol même qui les a vû naître. Et quels étaient donc les motifs de cette conduite. Pouvait-on reprocher aux Canadiens leur manque de loyauté ? et leur attitude vis-à-vis la métropole inspirait-elle des craintes sérieuses ? Les étrangers qui, après la conquête, arrivèrent dans le pays auraient pu être excusables de soupçonner la fidélité d'un peuple encore sous l'excitation d'une guerre acharnée, mais, le parti anglais était-il alors justifiable de vouloir faire disparaître ceux-là même qui avaient, à plusieurs reprises, conservé le Canada à



l'Angleterre, et comme le disait à cet époque un des valeureux champions de nos droits, M. D. B. Viger :

“ Est après plus de soixante ans de paix et de bonheur, quand la génération qui vit la conquête est dans le tombeau, quand il reste à peine des témoins de cet événement, au milieu de la génération actuelle, quand le souvenir comme le sentiment en est éteint dans le cœur des Canadiens, quand enfin il n’y a plus dans cette province que des hommes nés sujets britanniques et jouissant de leurs droits à ce titre, qu’on a pû former le projet de nous traiter, je ne dirai pas comme un peuple conquis à qui le droit public des nations civilisées ne permet plus d’arracher ses établissements et ses lois plus que ses propriétés, mais bien comme ces peuples sauvages à qui les lumières et les arts ainsi que les principes et les devoirs de la vie civile sont inconnus.”

Bien dangereuses étaient les doctrines émises par nos adversaires, bien injustes les principes servant de base au bill d’Union, et bien ingrats les sentiments de la métropole à notre égard. L’égoïsme dominait la raison et l’on ne s’apercevait point que cette mesure aurait été contraire à la politique anglaise, en lui faisant perdre l’ascendant qu’elle devait exercer, pour la faire passer à un peuple qui pouvait se révolter ; bien loin d’unir les Canadiens à l’Empire par des motifs d’un même intérêt, elle n’aurait servi qu’à affaiblir ces liens en détruisant en même temps le sentiment d’intérêt personnel qui renforce dans les citoyens celui du devoir, qui attache les hommes au gouvernement dont l’autorité assure la puissance de leurs droits. Si, pendant la guerre des Etats-Unis en 1812, quelqu’un eut osé dire que la trahison devait être la récompense des services rendus par le peuple Canadien, et la perte de leurs institutions, le prix de leur bravoure, on l’aurait méprisé, repoussé avec dédain, et cependant quelques années plus tard le nom immortel de Chateauguay n’était pas assez puissant pour arrêter l’Angleterre dans ses mesures d’oppression à notre égard, en nous privant même du droit de nous défendre.

Nonobstant les efforts inouïs de l’oligarchie, l’œuvre de Pitt devait continuer à subsister. MM. Papineau et Neilson furent envoyés par leurs compatriotes en An-

gleterre pour défendre les intérêts canadiens, et ces illustres personnages présentèrent au gouvernement anglais un mémoire rédigé par eux-mêmes et qui, d'après Garneau, " est l'un de nos papiers d'état les plus noblement, sagement et philosophiquement pensés que l'on trouve dans notre histoire.

Après quelque discussion avec le sous-secrétaire des colonies, M. Wilmot, ce dernier leur donna l'assurance que la question de l'Union ne serait pas agitée pendant la session. Cependant M Papineau attendit la prorogation du parlement, et fut reçu à Londres, ainsi que son collègue, avec des marques de distinction et de bienveillance.

A l'ouverture de la session, on s'attendait à la répétition des débats sur les finances, mais le gouverneur ayant séparé dans les estimations la liste civile des autres dépenses, les subsides furent votés.

Pendant l'agitation produite en Canada par le bill d'Union, arriva la défection du receveur-général Caldwell, et en 1822 il avait été obligé de déclarer qu'il n'avait plus d'argent pour subvenir aux dépenses du reste de l'année. Plus tard il fut constaté qu'il y avait un déficit de £96,000. Ce fut un nouvel argument contre le système inconstitutionnel du Bureau Colonial. Dans le même temps, M. Perceval, percepteur des douanes à Québec, fut accusé d'exaction par le commerce ; la chambre demanda sa démission, mais on lui fit la réponse que c'était un employé honnête, intelligent, alors que, dans le même temps, il était condamné par les tribunaux à faire des restitutions.

Après la session, Lord Dalhousie étant passé en Angleterre pour rendre compte de la situation des affaires, Sir Francis Burton prit les rênes du gouvernement.

On avait crû pendant un temps que la question des finances était complètement réglée, mais au retour de Dalhousie, elle fut soulevée de nouveau plus menaçante que jamais et les subsides furent refusés (1827). Le gouverneur, dès le lendemain, prorogea les chambres, en insultant à la dignité des communes et en félicitant le conseil législatif. C'est ainsi que les agens envoyés par l'Angleterre pour nous dominer plutôt que pour nous gouverner, entendaient les intérêts du pays, et méconnaissaient les dispositions favorables aux privilé-

ges du peuple, soutenus par ses représentans, quoiqu'il y eût un peuple sur ce sol, et un peuple, qui, comme disait un jour M. Papineau, voit beaucoup moins de distance réelle et fondée en raison entre ses administrateurs et lui, qu'il n'en existe en Angleterre

La position des partis annonçait une crise violente, l'horizon politique se couvrait de jour en jour de nuages sombres et menaçans, une tempête était imminente ; de part et d'autre on s'y prépara. Plusieurs officiers de milice, ayant refusé de se rendre aux revues, furent destitués, et les journaux, de leur côté, ne contribuèrent pas peu à enflammer les esprits. L'un d'eux disait : " Canadiens, on travaille à vous forger des chaînes ; il " semble que l'on veuille vous anéantir ou vous gouverner avec un sceptre de fer. Vos libertés sont envahies, vos droits violés, vos privilèges abolis, vos réclamations méprisées, votre existence politique menacée d'une ruine totale . . . . . Voici que le temps est " arrivé de déployer vos ressources, de montrer votre " énergie et de convaincre la mère-patrie et la horde " qui depuis un demi-siècle vous tyrannise dans vos " propres foyers que si vous êtes sujets, vous n'êtes pas " esclaves."

Les écrits des journaux de cette époque étaient sans doute quelquefois empreints de violence ; mais lorsqu'un peuple se voit en proie aux calomnies les plus noires, qu'il sent qu'on en veut à son existence même, et que, feignant de ne point entendre ses plaintes, l'on pousse l'ingratitude jusqu'à oublier ce qu'il a fait pour la défense de la colonie, il est naturel que l'émotion le surmonte, fière de sa brillante origine, qu'il relève sa tête et s'oppose aux coups de geus désireux de l'anéantir.

Les élections furent favorables au parti populaire. A la réunion du parlement, M. Papineau fut choisi comme orateur, mais le gouverneur refusa de sanctionner ce choix et dit à la chambre d'assemblée d'en élire un autre. Sur proposition de M. Cuvillier il fut résolu que le choix du président devait être fait librement et indépendamment du gouverneur ; que M. Papineau avait été choisi, que la loi n'exigeait pas d'approbation et qu'elle était comme la présentation, une simple formalité d'usage. M. Papineau ayant été reconduit au

fauteuil, le gouverneur ne voulut point approuver ce choix, et le soir même le parlement fut dissout.

L'agitation ne fit que s'accroître ; des assemblées publiques se tinrent dans les villes et les campagnes, les discours se ressentirent du trouble où étaient plongés les esprits ; on alla même jusqu'à sévir contre la presse, et pour la seconde fois fut arrêté M. Walker, l'éditeur du *Spectateur*, de Montréal. Des adresses, couvertes de plus de 80,000 signatures, furent envoyées en Angleterre et portées par MM. Neilson, Cuvillier et D. B. Viger : M. Gale porta celles du parti oligarchique.

La cause canadienne rencontra des sympathies au sein du parlement anglais, plusieurs membres influens approuvèrent la conduite de la chambre d'assemblée coloniale, et un comité ayant été nommé fit un rapport qui laissa voir beaucoup plus de concessions qu'il n'en accorda réellement. Cependant ce rapport ne fut ni adopté, ni rejeté, et le nouveau ministre des colonies, Sir Georges Murray, ne fit que promettre de suivre les recommandations qu'il suggérait.

Lord Dalhousie, devenu entièrement impopulaire en Canada, ne tarda pas à être remplacé par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Sir James Kempt, homme plus réservé qui, dès le début, ne voulut faire alliance avec aucun parti, et une ère d'espérance s'ouvrit avec la nouvelle administration.

## IX.

### Les 92 Résolutions.

(1829-1834.)

Le langage de la presse, de violent qu'il était, devint plus modéré au commencement de l'administration du nouveau gouverneur, et des deux côtés on attendit avec hâte l'ouverture du parlement qui eut lieu à la fin de l'année 1828. Le gouverneur, par un message, fit connaître ce qu'en Angleterre l'on avait adopté pour le règlement de la question des finances. Le revenu approprié par le gouvernement impérial devait rester à la disposition de la couronne; ce qui, avec les appropriations provinciales et les £3 ou 4,000 du revenu casuel, formait un total de £38,000. Après le paiement du salaire du gouverneur et des juges, le reste devait être laissé à la disposition de l'assemblée, pour qu'elle l'appliquât sans blesser les intérêts du gouvernement. C'était une appropriation permanente sous une autre forme, ce que l'assemblée comprit, et sur rapport d'un comité spécial, les mesures que voulait faire introduire le Bureau Colonial furent rejetées et l'on persista à demander le contrôle sur le total de la dépense.

Ces résolutions, sous forme d'adresse, furent expédiées à Londres par le gouverneur.

La chambre s'occupa ensuite de la représentation nationale et le nombre des membres fut fixé à 84. Des sommes furent appropriées pour l'ouverture de nouvelles routes et autres améliorations utiles.

A la session suivante, la chambre n'ayant point encore reçu de réponse du Bureau Colonial à ses adresses, continua à s'occuper du développement et des progrès du pays et prouva que si elle voulait avoir le contrôle sur les finances, ce n'était que dans un but louable, propre à augmenter les ressources de la province et le bien-être des citoyens en général.

Le conseil législatif se composait alors de vingt-trois membres dont douze fonctionnaires du gouvernement,

seize protestants et sept catholiques, et le conseil exécutif de neuf membres, dont un seul catholique. Malgré cet exclusivisme de race, source de tous les troubles en Canada, parcequ'on voulait gouverner la majorité par la minorité, le gouverneur, en réponse au ministre des colonies, dit qu'il n'était pas prêt à proposer de changements notables. Dès que la dépêche de Sir J. Kempt fut connue des Canadiens, elle y causa la plus profonde agitation; une grande assemblée des habitans des comtés de Verchères, Chambly, Rouville et St. Hyacinthe se tint à St. Charles, où l'on protesta énergiquement contre l'ordre de chose existant, et on alla jusqu'à dire que l'on devait s'attendre aux conséquences déplorables qui pourraient résulter d'une violation aussi manifeste des droits les plus sacrés du peuple Canadien.

Néanmoins une opposition aussi constante aux principes de la justice ne devait guère surprendre de la part d'un pays qui jusque là avait tenu l'Irlande dans une oppression de fer et avait refusé, depuis de longues années, l'émancipation des catholiques à cette terre privilégiée du malheur qui semble destinée par la Providence à lui faire payer ses crimes.

Sir James Kempt voyant l'agitation des esprits et sentant sa popularité disparaître, s'empressa de demander son rappel et fut remplacé par Lord Aylmer.

La chambre s'assembla en 1831, et le gouverneur, dans le cours de la session, lui transmit la réponse de l'Angleterre relativement à la question des subsides. Le gouvernement impérial abandonnait aux députés le contrôle sur le revenu, à l'exception du revenu casuel et territorial, consistant dans les biens des Jésuites, les postes du Roi, les droits du quint, les lods et ventes, les terres et bois, etc., pour une liste civile de £19,000 votée pour la vie du Roi.

C'était un pas immense fait par l'Angleterre dans le chemin de la réconciliation, si l'on considère la résistance antérieure, en même temps une concession raisonnable, et cette somme devait annuellement diminuer d'importance, vû les progrès toujours croissans du pays. Cependant comme cette concession ne répondait point complètement aux prétentions de la chambre qui voulait avoir le contrôle sans aucune réserve, on la refusa.

Plusieurs ont reproché avec assez de raison aux députés d'alors d'avoir refusé cette mesure conciliatrice, car quelqu'incomplète, qu'elle fût, on pouvait encore lutter avec avantage, par une conduite ferme et habile.

contre les préjugés métropolitains : de plus une sage prudence exigeait de ne point compromettre la cause populaire et de savoir profiter des circonstances propres à la favoriser. Mais l'historien qui a par devers lui les faits et leurs conséquences, et dont l'esprit contemple froidement et impartialement les événemens déjà passés, voit les choses d'un tout autre œil que l'homme politique, qui, plein de l'ivresse de la lutte, et confiant dans la sainteté de sa cause, défend les libertés de son pays longtemps méconnues. Depuis quarante ans, le parti canadien était aux prises avec le parti oligarchique ; tous deux se disputaient avec acharnement, l'un sa part des droits, l'autre l'anéantissement du premier. Notre patrie s'était à peine réjouie de la libéralité de Pitt, que déjà on voulait lui ravir sa langue, et depuis lors ce n'avait été qu'une lutte perpétuelle, un instant étouffée il est vrai pour jeter dans les fastes de notre histoire une gloire de plus, et inscrire en lettres ineffaçables les noms immortels de Salaberry et de Chateauguay ; mais pour se ranimer davantage, lorsqu'on voulut consommer un plan depuis longtemps projeté, l'Union des Canadas, et employer les deniers de la province comme bon il semblerait au Bureau Colonial. Il est permis à un citoyen de vouloir les libertés de son pays aussi grandes, aussi belles que le sont les vertus, les lumières, les traditions nationales, et comme le disait un jour le grand orateur Montalembert, il y a quelque chose de plus beau que de posséder la liberté, c'est de la conquérir. Il n'est donc pas étonnant si la longueur des luttes, les injustices vivement senties et le manque de confiance dans l'autorité firent rejeter la proposition de l'Angleterre.

Pendant la session, l'on discuta longuement les besoins de la Province. On avait à se plaindre de l'administration des Terres de la Couronne, les biens des Jésuites étaient réclamés, l'on ne voulait point de l'intervention du gouvernement impérial dans nos affaires, le choix des conseillers était mauvais et partial, et la présence des juges en chambre regardée comme incompatible avec leurs fonctions. Une pétition renfermant ses griefs fut envoyée au roi et Lord Aylmer exprima aux chambres le plaisir qu'il avait de voir ses plaintes formulées d'une manière distincte ; que si les Canadiens avaient encore quelques demandes à faire, il les pria de lui ouvrir leur cœur, de ne rien cacher et de reposer leur confiance en sa personne.

Dans la session suivante, la chambre persista encore à ne point accéder à la demande de l'Angleterre, faute grave, car, comme observe l'historien Garneau, une partie de sa force consistant dans son influence morale, elle devait accomplir au-delà de la lettre les engagements qu'elle avait pris, ou qu'elle paraissait avoir voulu prendre.

Dans ce temps là étaient apparus au sein de l'assemblée législative un certain nombre de jeunes gens aux intentions pures et justes il est vrai, mais qui, n'ayant point l'expérience entière des choses, entraînent la chambre dans une voie périlleuse, en voulant trop avoir dans un court espace de temps. C'étaient MM. Lafontaine, Morin, Rodier, le dernier avocat renommé à Montréal, les deux autres occupant encore aujourd'hui les plus hautes charges judiciaires du pays, après avoir illustré leur nom comme hommes politiques.

Au milieu des querelles des divers partis politiques eut lieu à Montréal la lutte électorale entre le Dr. Créssé, Rédacteur du *Vindicator* et M. Stanley Bagg. Des troubles s'étant élevés, les troupes furent appelées le 21 mai, tirèrent sur le peuple, tuèrent trois hommes et en blessèrent deux. L'excitation fut à son comble, et l'on s'écriait de tout côté : "Jamais les gens du parti oligarchique n'attrappent de mal, on sait si bien distinguer les victimes." Le choléra qui sévit dans le pays et enleva 3,300 personnes dans la seule ville de Québec n'empêcha point l'excitation populaire de se propager.

A l'ouverture de la session les luttes recommencèrent. On agita la question de rendre électif le conseil législatif, ce qui excita au plus haut degré les membres de ce corps, et dans une adresse à l'Angleterre ils dépassèrent tellement les bornes de la convenance que le ministre des colonies ne pût s'empêcher de dire que Sa Majesté "regrettait l'introduction d'aucune expression qui avait l'apparence d'attribuer à une classe de ses sujets d'une origine des vues qui pouvaient être "contraires à la fidélité qu'ils lui devaient."

C'est dans ces circonstances de troubles, d'agitations et de luttes passionnées que l'on vit quelques Canadiens influents et distingués se séparer de M. Papineau, entre autres MM. Neilson, Cuvillier, Quesnel et Duval, non pas que ces membres ne reconnussent point la justesse des prétentions du chef des Canadiens, mais ils craignaient de compromettre la cause de leur pays, en refu-



sant tout arrangement et en ne voulant point tenir compte des concessions faites et des réformes opérées par le ministre des colonies.

M. Papineau en se séparant de ceux qui avaient toujours si bien servi la cause Canadienne, assumait une responsabilité très grande et les évènements ne tardèrent point à le prouver. Les principaux griefs compilés par M. Papineau furent mis sous forme de résolutions par M. A. N. Morin, et devinrent célèbres dans la suite sous le nom des "92 résolutions." Elles furent présentées à la chambre par M. Bédard et opposées par quelques Canadiens, comme devant conduire le pays dans une voie dangereuse.

"Je crains, disait l'un des opposans, M. Quesnel, qu'en nous adressant à l'Angleterre pour demander un changement dans notre constitution, nous ne obtenions point et que notre démarche entraîne avec elle des suites désastreuses pour le pays. En Angleterre l'on n'a jamais voulu convenir des vices de la constitution et pense-t-on qu'aujourd'hui on y sera plus facile sur ce sujet? je ne le crois pas. J'ignore où ces résolutions peuvent nous conduire. Si elles n'excitent point de trop grands troubles, il en résultera du moins une grande réaction. Je souhaite sincèrement que mes prévisions ne s'accomplissent point; je souhaite me tromper. Quoique je diffère d'opinion avec la majorité de cette chambre, si elle réussit à procurer l'avantage réel et permanent du pays par les moyens qu'elle emploie aujourd'hui, je me réjouirai de ses succès avec les hommes éclairés qui auront formé la majorité. Je regretterai alors de n'avoir pas eu comme eux assez d'énergie pour braver le péril et entreprendre une chose que je regardais comme dangereuse, ou du moins très incertaine quant à ses résultats. Si au contraire mes craintes se réalisent, si la chambre succombe dans son entreprise, je partagerai avec les autres les maux qui pourront peser sur ma patrie, je dirai, ce sont sans doute les meilleures intentions qui ont guidé la majorité de la chambre, et on ne me verra point m'unir avec ses ennemis pour lui reprocher d'avoir eu des vues pervers: voilà ce qui fera ma consolation."

M. Morin fut chargé d'aller porter les 92 résolutions à M. Viger qui était toujours à Londres.

X.

**Les Troubles.**

(1832-1837.)

Les 92 résolutions soulevèrent des débats dans le parlement anglais, et les griefs des Canadiens furent pris en considération. Pendant ce temps des comités de district siégeaient en Canada, correspondant avec les agens envoyés en Angleterre, et M. Papineau parcourait les townships qui s'étaient déclarés pour le parti national. Une commission fut envoyée d'Angleterre en Canada ayant à sa tête Lord Gosford, pour examiner l'état du pays et faire rapport au gouvernement métropolitain sur les suggestions nécessaires; mais les partisans de la réforme n'en continuèrent pas moins leur résistance. Le rapport des Commissaires fut loin de correspondre aux demandes des Canadiens. On y justifiait la conduite et l'opposition systématique du conseil législatif envers l'assemblée; entre autres suggestions, on y faisait celle de changer la loi d'élection et de donner l'avantage à l'électeur anglais sur l'électeur français. Dans la chambre des communes d'Angleterre il y fut déclaré impossible de rendre le conseil législatif électif dans la colonie, et d'accorder un gouvernement responsable, ligne de conduite qui devait, quelques années plus tard, recevoir un démenti formel.

Les Canadiens ne furent point surpris de la décision impériale, car on était depuis longtemps habitué aux refus. Il fut donc décidé de résister à l'Angleterre et de faire face aux événemens qui se préparaient depuis longtemps; les chefs, se tenant responsables des conséquences qui pourraient en résulter, entreprirent la lutte, lutte inégale qui pouvait exiger le sang de plusieurs enfans du pays. Le *Canadien*, tout en reconnaissant la justesse des prétentions du parti Papineau, s'écriait: "Qu'allons-nous faire? Allons-nous, avec les débris du naufrage, essayer de nous remettre en mer et pour suivre notre route; ou bien allons-nous renoncer à

“ notre destination en appelant la Providence à notre  
 “ aide, allons-nous rassembler un reste de vigueur pour  
 “ tenter les hasards d’une nouvelle destinée?.....  
 “ Nous ne conseillons pas de prendre ce dernier parti.  
 “ Il sera encore temps d’en venir aux extrêmes, lorsque  
 “ nous aurons épuisé tous nos moyens de salut. Un  
 “ peuple faible peut se résigner à un sort malheureux  
 “ sans déshonneur ; il y a une soumission honorable  
 “ comme il y a une domination déshonorante.”

La proximité du Canada de la République Américaine qui, à différentes reprises, avait tenté de le conquérir, fit croire que nos voisins viendraient à notre secours, et les discours devinrent si véhéments, l’agitation si grande, que le gouverneur crut de son devoir d’émaner une proclamation pour mettre le peuple en garde contre les paroles séditiieuses des agitateurs. M. Papineau descendit jusqu’à Kamouraska, accompagné de MM. Lafontaine, Morin, Girouard, et fut reçu avec enthousiasme. Lord Gosford fut brûlé en effigie dans le district de Montréal, et des bandes armées parcoururent le comté des Deux-Montagnes.

Cependant il répugnait au gouverneur d’employer des mesures extrêmes ; il avait confiance dans la loyauté du peuple Canadien, et croyait que si des changements étaient opérés dans les deux Conseils ils auraient l’effet de concilier davantage les partis.

“ Malgré les troubles qui arrivèrent, cette appréciation était parfaitement juste, comme observe M. Garneau ; le premier vœu des Canadiens était de conserver leurs usages et leur nationalité ; ils ne pouvaient désirer l’annexion aux Etats-Unis, parce que ç’aurait été sacrifier ces deux choses qui lui sont si chères, et c’est la conviction que l’Angleterre travaillait à les leur faire perdre qui entraîna la plupart de ceux qui prirent part ensuite à l’insurrection.”

A l’ouverture de la session de 1837, la chambre s’empressa de protester contre le rapport des Commissaires en Angleterre, ce qui amena la prorogation du parlement. Cette mesure augmenta le mécontentement du peuple, mécontentement qui fut encore aggravé par la destitution d’un grand nombre d’officiers de milice. Les discours devinrent plus violents, les assemblées se multiplièrent, et une association de jeunes gens, à Mon-

tréal, connue sous le nom de *Fils de la Liberté*, publiait un manifeste menaçant, pendant que l'association constitutionnelle anglaise en publiait un autre en sens contraire.

Une grande assemblée des représentants des comtés de St. Hyacinthe, Richelieu, Rouville, Chambly, Verchères et l'Acadie se tint à St. Charles le 23 octobre, sous la présidence du Dr. Nelson. MM. Nelson, L.M. Viger, Papineau, Ls. Lacoste, Girouard, Girod, Brown et Rodier prirent la parole, et des résolutions servant de base à un appel au peuple furent passées. C'était un fait gros de conséquences, et la tempête ne pouvait tarder à éclater.

L'Evêque de Montréal, Mgr. Lartigue, alarmé de l'attitude hostile des chefs du parti national, publia un mandement dans lequel il disait : " Encore une fois, nous ne vous donnerons pas notre sentiment comme citoyen sur cette question purement politique qui a droit ou tort entre les diverses branches du pouvoir souverain ; (ce sont ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes) ; mais la question morale, savoir quels sont les devoirs d'un catholique à l'égard de la puissance civile établie et constituée, dans chaque état, cette question religieuse, dis je, est de notre ressort et de notre compétence....."

" Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un vous lait vous engager à la rébellion contre le gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du peuple souverain : la trop fameuse convention nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du peuple, puisqu'elle lui devait son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la déclaration des droits en tête de la constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du peuple, mais dans l'universalité des citoyens..... Or qui oserait dire que, dans ce pays, la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement....."

Le gouvernement voyant l'agitation s'accroître, se prépara à résister au danger qui menaçait son existence, des corps de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie furent organisés, et des troupes du Nouveau-Brunswick

envoyées en Canada. Des troubles sérieux éclatèrent à Montréal, le 7 novembre, entre les *Fils de la Liberté* et les membres du *Doric Club* ; la maison de M. Papineau et celle du Dr. Robertson, entre autres, furent attaquées et les presses du *Vindicator* saccagées.

Des mandats d'arrestations furent lancés contre les principaux Canadiens, dont 26 pour crime de haute trahison, et plusieurs furent arrêtés. Dans le district de Montréal on résolut d'opposer la résistance aux autorités, car l'excitation était à son comble, et la haine la plus vive était portée au gouvernement. Aussi les hostilités ne tardèrent-elles pas à commencer.

Entre Chambly et Longueuil, un détachement de cavalerie, se dirigeant vers Montréal avec quelques prisonniers, fut mis en déroute par les rebelles et les prisonniers furent élargis.

Le colonel Gore qui était parti de Sorel pour St. Charles avec cinq compagnies d'infanterie, une pièce d'artillerie et un détachement de cavalerie fut arrêté dans sa marche, le 24 nov., à St. Denis par le brave Dr. Nelson. A l'appel de ce dernier, 800 Canadiens se trouvèrent réunis, la plupart sans armes, quelques-uns armés de lances, de fourches et de batons. Une partie se dispersa au moment du combat, et le vaillant commandant ne put compter pour se défendre que sur à-peu-près 120 fusils. M. Papineau qui était à St. Denis se retira à St. Hyacinthe sur les instances de ses amis, et bientôt la bataille s'engagea, quoiqu'il y eut peu d'espoir du côté des Canadiens devant des troupes disciplinées et supérieures en nombre. Le Dr. Nelson retranché dans une maison en pierre, opposa une résistance opiniâtre, et les patriotes se firent remarquer par la précision de leur tir. Une distillerie défendue par 15 Canadiens qui incommodaient beaucoup les troupes, fut vigoureusement attaquée par un détachement, mais sans succès, et le capitaine Markham qui le commandait fut blessé dangereusement. Vers 2 heures de l'après-midi, les Canadiens reçurent du secours, et le nombre des fusils fut porté à plus de deux cents, ce qui leur permit de prendre l'offensive. Enfin après six heures de lutte, les troupes anglaises furent forcées de se retirer et abandonnèrent leur canon. Ce fut une journée glorieuse pour les armes canadiennes et qui encouragea les patriotes dans leur résistance

au gouvernement. Mais ce succès devait bientôt être suivi d'une défaite. Un corps de troupes de trois cents trente hommes avec deux canons et quelques cavaliers, sous le colonel Wetherall, se dirigea sur St. Charles, où il arriva le 25 novembre pour attaquer les retranchemens des Canadiens. Son intention était d'opérer une réunion avec le colonel Gore, réunion qui fut empêchée par la défaite de ce dernier à St. Denis.

A St. Charles, les patriotes avaient fait des abattis d'arbres, couverts en terre et une grande maison appartenant à M. Debartzch avait été percée de meurtrières. Mais la plupart étaient mal armés et nullement disciplinés.

Whetherall fit placer avantageusement son artillerie et enveloppa le camp des insurgés, de manière à ne leur laisser d'issue que la rivière. M. Brown commandait les Canadiens. L'action s'engagea, et au bout d'une heure l'artillerie ennemie ayant défilé les retranchemens, on donna la charge à la bayonnette et le succès ne fut plus douteux. A-peu-près 100 Canadiens furent tués, et l'on fit une trentaine de prisonniers. L'on ne connaît point exactement la perte des Anglais.

Tout fut brûlé dans le camp, et Wetherall retourna à Montréal par la Pointe Olivier, où il dispersa un rassemblement d'insurgés, et par Chambly et St. Jean.

Le district de Montréal fut mis sous la loi martiale.

Un dernier parti venant des Etats-Unis, ayant été défilé à *Four Corners*, l'insurrection se trouva étouffée sur la rive sud du St. Laurent.

Restait encore, sur la rive gauche, le village de St. Eustache. Le Dr. Chenier, ainsi qu'Armury Girod, avaient excité les gens à la révolte, s'étaient emparés du couvent pour s'y retrancher, malgré les sollicitations du curé Paquin, et pendant plusieurs jours il y eut de 14 à 1500 hommes dans le village, la plupart sans armes. Les nouvelles de la rébellion dans le sud, quoique déplorable, ne déconcertèrent point l'âme énergique de Chenier qui cacha les choses à ses partisans, les assurant que tout allait bien. Le Revd. M. Paquin ne pouvant rien sur la détermination de ce chef canadien se retira et abandonna l'église et le presbytère aux insurgés.

Sir John Colborne arriva bientôt avec 2000 hommes et 8 canons. En voyant ces forces considérables, beau-

coup de canadiens se retirèrent, laissant Chenier avec 200 à 250 hommes. Girod lui-même s'était enfui.

Comme on lui disait qu'il n'y avait pas assez d'armes pour le nombre, il répondit : " Soyez tranquilles ; il y en aura de tués et vous prendrez leurs fusils," parole digne d'une grande âme et qui fait voir l'enthousiasme de cet homme pour la cause nationale.

La canonnade se continuait depuis plus de deux heures, lorsqu'on voulut donner l'assaut ; Chenier et ses hommes enfermés dans l'Eglise se défendaient en héros, mais bientôt l'incendie se déclara ; ce patriote, forcé par les flammes de sortir de l'Eglise, sauta par la fenêtre, et à peine eut-il fait quelques pas qu'il tomba mort. Les troupes anglaises ne firent quartier à personne, et tuèrent impitoyablement nos braves et malheureux compatriotes.

De St. Eustache on se dirigea vers St. Benoit qui ne fit aucune résistance. Malgré tout, le village fut brûlé, vengeance indigne des auteurs de cet acte.

L'insurrection était maintenant abattue.

Lord Gosford, qui avait demandé son rappel, fut remplacé par Sir John Colborne, et partit à la fin de février 1838 pour l'Europe.

La révolte qui venait d'avoir lieu, devait avoir pour résultat l'Union des Provinces ; c'est ce à quoi tendait la politique gouvernementale ; aussi on ne tarda guère à agiter la question. Dans le Haut-Canada, la chambre ne voulait accepter cette Union, qu'à la condition d'assumer la prépondérance, d'abolir la langue française et de donner les rênes du pouvoir au parti anglais, perspective peu riante pour les droits et les libertés des sujets français dont tout le tort était de proclamer les doctrines qui forment la base même du gouvernement constitutionnel.

La révolte produisit une certaine sensation à l'étranger ; on en parla même en France, et aux Etats-Unis on avait peine à retenir les citoyens qui se rangeaient sous les drapeaux de Mackenzie. Quoique le mécontentement fût partout, néanmoins le soulèvement ne fut que partiel, et ce n'était point l'intention des Canadiens de rompre avec l'Angleterre ; une preuve c'est qu'on ne fit même pas de préparatifs, et avec de si faibles moyens il eut été insensé de vouloir se mesurer avec la Métro-

pole. Le peuple demandait que justice lui fut rendue par le Bureau Colonial, que l'impôt fut voté par la chambre, que la nomination des officiers publics ne dépendit point du gouvernement seul ; il voulait un conseil législatif ami des intérêts du pays et non le vil serviteur du parti oligarchique ; que l'on respectât les traités, les lois et la langue de la nation ; en un mot il désirait la réforme des abus, l'égalité dans la distribution des charges lucratives et un gouvernement ami de sa foi et de sa nationalité.

En Angleterre, au commencement de la révolte, des mesures avaient été prises pour l'apaiser, et Lord Russell proposa un bill pour suspendre la constitution. Dans la chambre haute, Lord Durham, le futur gouverneur, fit un discours, où en annonçant qu'il ferait respecter la suprématie de l'Angleterre, dit qu'il ne favoriserait en Canada aucun parti, mais qu'il serait l'ami de tous.

Cependant, dans tout le cours des débats, le ministère anglais eut bien le soin de ne parler en quoique ce soit de l'Union des provinces, afin de ne point augmenter les animosités du peuple Canadien que l'on savait opposé à cette inique mesure. Lord Ellenborough, en parlant de la suspension de la constitution dans la colonie, avait bien accusé le ministère de vouloir unir les deux Canadas, mais Lord Glenelg avait désavoué cette intention, en disant qu'il ne voulait faire que quelques modifications à la constitution existante.

Lord Durham ne tarda pas à s'embarquer pour se rendre en Amérique.

Sir John Colborne, aussitôt après la suspension de la constitution, le 10 février 1838 nomma un *conseil spécial*, pour expédier les affaires, composé de 22 membres, dont 11 Canadiens.\*

A son arrivée en Canada, Durham montra un faste inouï jusque-là dans la colonie, et sembla vouloir en imposer au peuple. Il renvoya les membres du conseil

---

\* L'hon. C. de Léry, John Neilson, W. Walker, A. Dionne, Chs. Casgrain, les Hons. DeSales La Terrière, T. Pothier, P. McGill, P. de Rocheblave, Samuel Gerrard, Jules Quesnel, Wm. P. Christie, Turton Penn, John Molson, l'hon. J. Cuthbert, Hon. B. Joliette, J. E. Faribault, P. H. Knowlton, J. Smith, Jos. Dionne, Et. Mayrand.



spécial nommé par Colborne, en nomma un autre *pro forma*, composé de son secrétaire Buller, de l'amiral Paget, du général Clitherow, de cinq juges, de Routh, commandant-général, de Daly, secrétaire provincial, et de quelques autres. La seigneurie de Montréal, les bureaux d'hypothèques et l'éducation occupèrent son attention, et afin de se gagner l'influence du clergé, il confirma les titres des Sulpiciens comme propriétaires de la seigneurie de Montréal que le parti anglais cherchait depuis longtemps à confisquer au profit de la couronne.

Mais restait à faire le procès de ceux qui se trouvaient impliqués dans les troubles. Lord Durham se trouva dans une situation embarrassante, car il est toujours difficile pour un gouvernement de faire des procès politiques; souvent il y perd sa force et sa popularité. Pour obvier aux difficultés du moment, le gouverneur résolut d'adopter une grande mesure. Le jour du couronnement de la Reine Victoria il proclama une amnistie générale, et accorda le pardon aux canadiens, à l'exception de vingt quatre des plus dévoués du parti révolutionnaire.\*

Ceux sur les vingt-quatre qui étaient dans le moment en prison devaient être exilés aux Bermudes. Ce sont les suivants; Wolfred Nelson, R. S. M. Bouchette, B. Viger, Siméon Marchessault, H. A. Gauvin, Tous. H. Goddu, Rodolphe DesRivières et Luc H. Masson.

Aussitôt que l'ordonnance du Conseil spécial exilant les accusés politiques fut connue en Angleterre, on ne put faire autrement que de blâmer la conduite du gouverneur comme entièrement contraire aux principes constitutionnels, et comme une violation directe des lois. Quelques-uns regardèrent la mesure comme tyrannique, et les ministres se trouvèrent dans un grand embarras relativement à Lord Durham.

Aussitôt que ce dernier apprit le blâme que le parlement impérial avait jeté sur sa conduite, il se sentit

---

\* Wolfred Nelson, R. S. M. Bouchette, Bonaventure Viger, Siméon Marchessault, H. A. Gauvin, T. H. Goddu, Rod. DesRivières, L. H. Masson, Louis J. Papineau, C. H. Côté, Julien Gagnon, Robert Nelson, E. B. O'Callaghan, Ed. Et. Rodier, T. S. Brown, Ludger Duvernay, Et. Chartier, Ptre., G. Et Cartier, J. Ryan, fils, Ls. Perrault, P. L. Demaray, J. F. Davignon et Ls. Gauthier.

blessé au cœur, humilié, et résolu de donner aussitôt sa démission. Dans une longue proclamation au peuple, il annonça sa retraite, dont le motif était non, comme il le disait, le traitement personnel qu'il avait éprouvé dans la chambre des Lords, mais parce que les procédés de cette dernière avait privé le gouvernement de la province de toute considération et de toute force morale. Il annonça aussi qu'il cherchait à donner au Bas-Canada un gouvernement responsable et libre et que son opinion était d'angliciser le pays et de noyer les animosités d'origine dans les sentimens d'une nationalité plus noble.

Le premier novembre, Lord Durham s'embarqua pour l'Europe, laissant les rênes du gouvernement à Sir John Colborne. Comme on devait s'y attendre, la population Canadienne-Française comprit toute la pensée de ce gouverneur, et ses alarmes furent grandes, car elle y entrevoyait l'union des provinces considérée jusqu'à ce jour comme l'acte qui pouvait porter le coup le plus violent à ses institutions et à sa liberté politique.

Ce profond mécontentement se fit sentir au-delà des frontières. Les réfugiés s'organisèrent de nouveau sous la conduite cette fois du frère du héros de St. Denis, le Dr. Robert Nelson qui vint occuper Napierville. Dans les comtés de Richelieu, Rouville, Chateauguay et Beauharnois, il y eut des soulèvemens. L'administrateur Sir J. Colborne qui était prêt à tout événement, rassembla le conseil spécial, proclama la loi martiale et fit arrêter les personnes suspectes. Avec 7 à 8,000 hommes, il se dirigea du côté où la révolte était plus menaçante. Mais lorsqu'il arriva sur les lieux, Nelson s'était retiré vers les Etats Unis, et tout était rentré dans l'ordre. Cependant, devons-nous le dire à la honte des troupes anglaises, l'on promena partout la torche de l'incendie, la demeure de l'innocent ne fut pas plus épargnée que celle du coupable, et l'on eut le triste et désolant spectacle de voir nos belles campagnes ravagées par le feu de nos ennemis alors même que tout était calme et que rien ne pouvait susciter une telle vengeance. Mais ce n'est pas tout : il va nous falloir écrire une page de notre histoire plus triste encore que toutes celles qui l'ont précédée.

Le parti oligarchique, celui qui de tout temps avait voulu nous anéantir comme peuple, n'était pas satisfait

du ravage et de l'incendie des propriétés : il lui fallait du sang, et du sang fut répandu.

Le *Hérald*, l'un de ses organes, disait : " Pour avoir la paix il faut que nous fassions une solitude, il faut balayer les Canadiens de la face de la terre.....  
 " Dimanche au soir tout le pays en arrière de Laprairie présentait l'affreux spectacle d'une vaste nappe de flammes livides, et l'on rapporte que pas une seule maison rebelle n'a été laissée debout. Dieu sait ce que vont devenir les Canadiens qui n'ont pas péri, leurs femmes et leurs familles pendant l'hiver qui approche, puisqu'ils n'ont devant les yeux que les horreurs de la faim et du froid. Il est triste de réfléchir sur les terribles conséquences de la rébellion, de la ruine irréparable d'un si grand nombre d'êtres humains qu'ils soient innocens ou coupables. Néanmoins il faut que la suprématie des lois soit maintenue et inviolable, que l'intégrité de l'empire soit respectée et que la paix et la prospérité soient assurées aux Anglais, même aux dépens de la nation Canadienne entière."

Jamais Marat, observe Garneau, ne s'est servi d'un langage plus atroce.

Sir John Colborne, de retour de son expédition, qui lui valut de la part des Canadiens le titre de *Vieux Brulôt* s'empressa d'organiser des conseils de guerre pour juger les prisonniers qui encombraient les prisons. Un grand nombre de Canadiens, même paisibles avaient été emprisonnés, et les arrestations furent nombreuses. Quatre-vingt neuf furent condamnés à mort, quarante sept à la déportation; douze périrent sur l'échafaud.

Un des procès politiques qui émurent le plus l'opinion publique fut celui de Cardinal et Duquette et de leurs dix compagnons. Messieurs P. Moreau et L. T. Drummond étaient assis au banc de la défense, chargés de défendre dans la personne des accusés la cause même de leur pays. Les prisonniers, et c'était leur devoir, protestèrent solennellement contre l'incompétence du tribunal chargé de les juger, donnant pour raison principale qu'ayant été arrêtés avant la proclamation de la *loi martiale* et étant sous la garde des autorités civiles à l'époque où elle fut proclamée, ils ne pouvaient être jugés que par un jury de leur pays, en autant qu'aucune loi ou proclamation ne peut avoir, ni produire d'effet rétro-

actif. Cependant le conseil de guerre rejeta cette protestation, comme insultante dans ses termes, (*insulting in its terms*) ; ce qui faisait dire à l'un des généreux défenseurs des accusés, monsieur Drummond, alors jeune avocat : " Nous étions loin, messieurs, de penser " à vous insulter. Des hommes, dans la situation terrible où nous sommes maintenant, ne sont guère enclins à insulter même le plus petit d'entre leurs égaux ; à plus forte raison devaient-ils trembler de proférer l'outrage contre un tribunal redoutable, alors assemblé pour les juger, et déjà prêt à prononcer sur leur sort. Non, messieurs, si nous avons à protester contre une semblable sommation, ce n'est pas sur vous qu'en doit rejaillir le blâme. Nous savons que vous n'avez pas brigué le pouvoir dont vous êtes aujourd'hui revêtus ; nous savons que vous ne vous êtes pas arrogé le droit de nous juger : nous savons tout cela ; mais nous osions réclamer les privilèges auxquels, comme sujets de la Couronne d'Angleterre, nous avions des titres incontestables ; nous osions maintenir que l'autorité de qui vous tenez votre mandat, avait outrepassé les bornes qui lui ont été prescrites par un pouvoir supérieur : pouvoir qui surveillant avec vigilance aux libertés et aux droits de ceux qui lui sont soumis avait défendu la moindre altération dans les formes de procès criminels jusqu'alors en usage dans le pays....."

Nonobstant l'incompétence évidente du tribunal, et la défense éloquente et raisonnée des accusés, dix d'entre ces derniers furent condamnés à mort ; le parti oligarchique était radieux. Le *Herald*, le 19 novembre suivant, s'exprimait dans ces termes : " Nous avons vu la nouvelle potence faite par monsieur Bronsdon, et nous croyons qu'elle va être élevée aujourd'hui au-devant de la nouvelle prison, de sorte que les rebelles pourront jouir d'une perspective qui ne manquera pas sans doute d'avoir l'effet de produire un sommeil profond et des songes agréables. Six ou sept pourront s'y trouver à l'aise ; mais on peut y en mettre davantage dans un cas pressé."

La veille de l'exécution de Cardinal et Duquette, les conseillers en loi des condamnés présentèrent un long mémoire au gouverneur, répétant leurs objections contre

l'incompétence du tribunal. Mais Sir John Colborne resta inflexible ; et n'écoutant que les intérêts de son parti, il ferma les yeux à la justice ; le *Herald* l'avait dit, il fallait que la paix et la prospérité fussent assurées aux anglais, *même aux dépens de la nation Canadienne entière.*

Le 23 décembre 1838, le crime fut consommé ; Cardinal et Duquette montèrent les degrés de l'échafaud et ces victimes de la haine expirèrent pour une noble cause.

Le 18 janvier 1839, Deçoigne, Robert, les frères Sanguinet, Hamelin, et le 15 février suivant, de Lorimier, Hindenlang, Narbonne, Nicholas et Daunais subirent le même sort et moururent pour leur patrie. Honneur à leur mémoire !

Je me fais un devoir de donner publicité à quelques-uns des nobles et patriotiques sentiments d'un de nos martyrs politiques, le chevalier de Lorimier, sentiments qui ont été comme l'écho des cœurs généreux de ses compagnons d'infortune. La veille de sa mort, ce citoyen dévoué fit une déclaration publique à ses compatriotes, de peur que des ennemis insultant à son malheur, ne lui attribuassent des opinions qu'il ne partageait point. Ce testament politique, plein de grandeur et d'élévation dans les idées se termine par ces paroles : " Quant à vous, mes compatriotes, puisse mon exécution et celle de mes compagnons d'infortune vous être utile. Je n'ai plus que quelques heures à vivre, mais j'ai voulu partager mon temps entre mes devoirs religieux et mes devoirs envers mes compatriotes. Pour eux je meurs sur le gibet de la mort infâme du meurtrier : Pour eux je me sépare de mes jeunes enfants, de mon épouse chérie : et pour eux je meurs en raéciant : vive la liberté ! vive l'indépendance !"

Il est resté de lui des lettres écrites au dernier moment de sa vie, lettres qui, selon une expression contemporaine, sont touchantes et tristes comme le murmure qu'arrache le vent d'automne à la feuille qui tombe, comme les bruits du soir dans les mausolés, comme la dernière plante de la vague se brisant au rivage.

A son frère il écrit : " Il m'est douloureux de laisser ma patrie encore dans les chaînes et ma famille dans l'infortune ; quoiqu'il en soit, il faut que je meurs ; mais je meurs courageux, ferme et calme."

A un ami il dit. " Je ne regretterais pas la vie si je n'avais ni femme, ni enfants, ni amis, ni patrie."

Les derniers adieux de M. de Lorimier à la compagne dévouée de sa vie sont déchirants : " Des assassins avides de sang viennent de m'arracher de tes bras ; il ne pourront jamais effacer ma mémoire de ton cœur, j'en ai la conviction. Ils viennent t'arracher ton soutien et ton protecteur ainsi que celui de mes chers enfants. La providence et les amis de la patrie y pourvoiront. Ils ne m'ont seulement pas donné le temps de voir mes deux chères petites filles pour les serrer contre mon cœur paternel et leur donner un dernier adieu. Ils m'ont privé de voir mon bon vieux père, mes frères et sœurs pour leur faire mes adieux ! Ah cruelle pensée ! cependant je leur pardonne de tout mon cœur ..... tu as reçu hier au soir mes derniers embrassements et mes derniers adieux : cependant du fonds de mon froid, humide et solitaire cachot, entouré de tous les appareils de la mort je te fais mon dernier adieu. Ton époux tendre et chéri enchaîné comme un meurtrier, ses bras à la veille d'être liés, te souhaite, ma chère Henriette, le bonheur, si jamais ton cœur abimé de douleur peut le goûter. Sois heureuse ma chère et malheureuse épouse, ainsi que mes chers petits enfants : c'est le vœu le plus ardent de mon âme."

Assez ! Jetons un voile sur cette époque sombre et ensanglantée de notre histoire, et admirons en silence le dévouement sincère et sublime de ces hommes pour leur patrie.

Dans le même temps à peu près, trois juges furent suspendus de leurs fonctions, messieurs Panet, Bédard et Vallières de St. Réal, par l'arbitraire Colborne, car ils avaient prétendu, sur le banc, que la loi de l'*habeas corpus* était encore en force dans la province, et admis quelques personnes à caution.

Le juge Bédard partit, immédiatement après sa suspension, pour l'Angleterre, afin d'exposer sa cause au ministère britannique. Il y eut une correspondance très étendue entre le ministre des colonies et monsieur Bédard, mais elle n'a jamais été publiée. Ces trois juges furent réinstallés dans leurs fonctions peu de temps avant l'Union des Provinces par Lord Sydenham.

Lorsque les esprits se furent calmés en Canada, que la révolte fut étouffée au prix même d'un sang généreux et noble, naturellement les regards se tournèrent vers l'Angleterre, et l'on attendait avec impatience ce que l'on dirait du rapport de Lord Durham. A la vérité on était à peu-près certain de ce qu'il renfermait, mais même dans le malheur, les peuples comme les individus aiment à se nourrir d'espérance, et quelques uns entretenaient encore quelque doute sur le résultat définitif de la révolution, c'est-à-dire l'union des provinces.

Le rapport de l'ex-gouverneur était un plaidoyer diamétralement opposé aux intérêts de notre nationalité, où tout en approuvant la conduite de la chambre d'Assemblée vis-à-vis le pouvoir, il donnait les moyens d'étouffer sa noble opposition, s'appuyant sur cette même conduite pour proposer l'union des provinces destinée, dans les vues du peuple anglais, à produire l'extinction de notre race.

Il aurait bien aimé une confédération des provinces de l'Amérique du Nord, si cette union n'eut point nécessité une centralisation qui répugne en Amérique. Il proposa pour le moment l'union des Canadas, avec un égal nombre de représentans, des juges indépendans du pouvoir, des ministres responsables aux Chambres, un conseil législatif mieux composé, et l'abandon à la législature de tous les revenus de la couronne, moins celui des terres pour une liste civile.

Les suggestions de Lord Durham furent écoutées par le ministère britannique, en dépit de certaines gens qui, aveuglées par un esprit honteux d'exclusivisme, voulaient priver même les Canadiens du droit de vote et les reléguer au dernier rang de la société.

Lord Melbourne, le 4 mai 1839, présenta au parlement anglais un message de la Reine recommandant l'union du Haut et du Bas-Canada. Dans le mois de juin Lord John Russell introduisit le bill, mais des difficultés étant survenues, après sa seconde lecture, il fut remis à la session suivante.

Dans le Bas-Canada, l'existence du conseil spécial fut prolongée, et Sir Poulet Thompson qui arriva en octobre à Québec, comme gouverneur, eut pour mission de faire adopter les bases du rapport de Lord Durham par la législature du Haut-Canada, car dans

la province supérieure on voulait à tout prix l'abolition de la langue française, que les représentants du Bas-Canada fussent moins nombreux que ceux du Haut, en un mot, alors comme aujourd'hui, on voulait anéantir l'influence de notre race.

Après des débats, la mesure fut adoptée à-peu-près comme le voulait la Métropole, et de son côté, le conseil spécial ici l'approuva, à l'exception de trois membres, MM. Neilson, Cuthbert et Quesnel. A cette nouvelle, des protestations énergiques s'élevèrent de tous côtés, le pays réclama contre cette inique mesure; 40,000 signatures, défavorables à l'union, furent envoyées en Angleterre, mais le gouverneur ayant écrit au gouvernement impérial que telle n'était point l'expression de la majorité, on passa outre, et la mesure fut emportée. Le grand O'Connell vota en faveur de la nationalité Canadienne, lui qui sentait si bien ce qu'était l'oppression d'une race.

Dans la chambre des Lords l'opposition fut sérieuse. Le Duc de Wellington se plaignit de la manière dont on avait obtenu le consentement du Haut-Canada, et qu'il fallait attendre que le calme se rétablît. Lord Melbourne parla dans le même sens et fit observer qu'à de semblables mécontentemens était due l'indépendance des Etats-Unis.

Lord Gosford dont les paroles avaient d'autant plus d'autorité qu'il avait été lui-même gouverneur du pays se leva et dit: " Je regarde l'union comme une expérience très dangereuse et comme une mesure injuste et arbitraire en elle-même. Si, comme je le crois, ceux qui l'appuyent le font parcequ'ils sont convaincus que la population française est en état de résistance organisée au régime britannique, jamais ils ne furent dans une plus grande erreur. Pour ma part je ne crois pas que dans aucune de nos colonies Sa Majesté ait un peuple qui, par inclination autant que par intérêt, ait plus de désir de rester sur un pied d'amitié et d'alliance avec l'Angleterre."

Plus loin: " Vous donnez à 3 ou 400,000 habitans la même représentation qu'au Bas-Canada qui a une population d'au moins 700,000, et ensuite vous imposez la dette de la province supérieure qui est dit-on d'un million, à une province qui n'a presque aucune



“ dette. Peut-il y avoir rien de plus arbitraire et de plus déraisonnable? En vérité la légalité d'un tel procédé peut être mise en question; car j'apprends qu'aucune partie de la dette contractée par la Province supérieure n'a été sanctionnée par le gouvernement de ce pays. Je dois déclarer de nouveau que tout cela vient d'une intrigue mercantile.”

En effet le Haut-Canada devait à cette époque un million à la maison Baring de Londres, et se trouvait incapable de faire honneur à ses affaires. Mais le parti mercantile en Angleterre y était vivement intéressé, et poussé par lui, l'aristocratie vota la mesure quoiqu'avec regret.

Maintenant le Haut et le Bas-Canada ne constituent qu'une seule province. Un Conseil Législatif et une Chambre d'Assemblée y sont établis avec pouvoir de faire des lois sujettes à la sanction de Sa Majesté ou du gouverneur. Il doit y avoir session du conseil et de la chambre dans chaque année.\* L'orateur du Conseil Législatif est nommé par la majorité des conseillers, et pour être conseiller il faut avoir trente ans, être sujets britanniques par naissance ou naturalisation. Chaque membre du conseil est élu pour huit ans, avec le loisir de résigner. Les membres de la Chambre d'Assemblée élisent un orateur à leur première réunion après chaque élection générale, et tout membre des deux chambres doit prêter serment. Quand un bill est passé par les chambres, il doit être présenté au gouverneur qui l'approuve ou non, ou le réserve à la sanction de Sa Majesté. Dans ce dernier cas, il est loisible au souverain, de rejeter ou d'admettre le bill, dans les deux années après sa réception.

La clause XXI de la loi 3 et 4 Vic. chap. 35 qui disait que les procédés des deux chambres devaient se faire seulement dans la langue anglaise, a été abolie par le statut 11 et 12 Vic. chap. 56. Une clause établit que tout bill tendant à révoquer une des dispositions de l'acte du parlement 14 Geo. 3 devra être soumis à l'assentiment des chambres d'Angleterre. Le parlement impérial se réservait le droit d'établir des réglemens pour la navigation, d'imposer des droits pour régler le commer-

---

\* 3 et 4 Victoria, chapitre 35

ce entre le Canada et les pays étrangers, le produit net devant être appliqué à l'usage de la province. Les pouvoirs et autorité conférés au gouverneur conjointement avec le conseil exécutif par la 31 Georges III furent maintenus.

C'est le 10 février, 1841, que fut proclamée l'Union du Haut et du Bas-Canada, et alors commença l'ère du gouvernement responsable que l'Angleterre, pendant de si longues années, avait refusée à la race française de cette partie du pays et qui avait été l'objet constant des désirs des défenseurs de nos libertés politiques. Jusquelà, dans les principes de notre droit public et constitutionnel, la maxime que le gouvernement ne doit être constitué qu'en vue de l'utilité commune et non pour l'avantage principalement des fonctionnaires publics avait été violée. A l'avenir les administrateurs devaient avoir des rapports multipliés et fréquens avec le peuple, non pour braver l'opinion publique et s'en jouer, mais pour connaître les besoins et les vœux des gouvernés. Par l'obstination maladroite du Bureau Colonial, le gouvernement constitutionnel avait d'autant plus mal fonctionné en Canada depuis 1791 que le Conseil Exécutif s'était éloigné davantage des vues et des désirs du corps représentatif; en voulant opprimer et anéantir notre race, on s'était écarté aussi du but de son institution. Combien plus terribles auraient été les conséquences d'un tel oubli des principes constitutionnels en Angleterre; et cependant on faisait un reproche à nos hommes d'Etat de manquer de loyauté, de vouloir secouer le joug de la Métropole, parcequ'ils réclamaient pour leur pays les privilèges auxquels a droit tout citoyen anglais, et qui ressortent de la constitution même qui régit depuis de longues années l'Empire Britannique.

Il est vrai que, dans les premiers temps de l'Union batarde des deux Canadas, il ne fut point permis aux Canadiens de ressentir les bienfaits du gouvernement constitutionnel, car le gouverneur d'alors semblait avoir une mission spéciale à remplir avant toute autre, celle d'éloigner les Canadiens du gouvernement, et l'affreuse corruption qu'employa Lord Sydenham dans les élections sera à jamais une tache pour son administration. Ce n'était pas assez de violer les règles de la plus stricte justice, d'opérer une réunion des provinces contrairement aux vœux de tout un peuple, de l'obliger de payer des dettes énormes qu'il n'avait point contractées; on

semblait vouloir lui faire éprouver davantage le joug de la Métropole, en lui ôtant toute lueur d'espérance dans la participation des affaires publiques. Mais les événements futurs devaient déjouer les prévisions de l'Angleterre sur le sort de la nationalité française en Canada.

Les principaux membres qui furent élus dans les élections qui suivirent l'Union étaient, parmi les Canadiens-Français, MM. D.B. Viger, Quesnel, Morin, E.P. Taché, T. Boutillier et Cavillier. M. Lafontaine qui avait dû céder à la violence dans le comté de Terrebonne fut élu par l'influence de M. Baldwin dans le 4<sup>e</sup> Riding d'York. Plus tard l'on verra le Bas-Canada, par une conduite qui lui fait honneur, reconnaître le service rendu à M. Lafontaine, et élire, pour le comté de Rimouski, Robert Baldwin, cet autre grand homme d'Etat qui travailla avec une si énergique persévérance pour les libertés populaires. Parmi les noms Canadiens-Anglais on remarquait MM. Ogden, Daly, Neilson, Dunscomb, Christie, Black et Aylwin.

Voici la liste des divers ministères qui se sont succédés depuis l'Union, en 1841.

	1 <sup>o</sup> . Parlement.*	
<i>Ministère</i>	Draper,	1841
"	Lafontaine-Baldwin,	1842
	2 <sup>o</sup> . Parlement.	
<i>Ministère</i>	Draper-Viger,	1844
"	Sherwood-Badgley	1846-47
	3 <sup>o</sup> . Parlement.	
<i>Ministère</i>	Lafontaine-Baldwin,	1848
	4 <sup>o</sup> . Parlement.	
<i>Ministère</i>	Hincks-Morin,	1851
"	McNab-Morin,	1854
	5 <sup>o</sup> . Parlement.	
<i>Ministère</i>	McNab-Taché,	1855
"	Taché-MacDonald,	1856
	6 <sup>o</sup> . Parlement.	
<i>Ministère</i>	MacDonald-Cartier,	1857
"	Brown-Dorion,	1858
"	Cartier-MacDonald,	1858
	7 <sup>o</sup> . Parlement.	
<i>Ministère</i>	Cartier-MacDonald,	1861
"	McDonald-Sicotte,	1862

\* On sait qu'un Parlement se compose de quatre années

## CONCLUSION.

---

Maintenant notre tâche est terminée. Comme nous le disions en commençant ce travail, notre seul motif en écrivant ces lignes était de nous rendre utile à ceux de nos compatriotes qui n'ont point eu l'avantage d'étudier, ni le temps nécessaire pour lire l'histoire si émouvante de notre pays. Avons-nous réussi ? Nous osons l'espérer, car l'intérêt du sujet nous avait acquis par avance la sympathie et l'indulgence des lecteurs.

Nous ne saurions cependant terminer, sans nous poser la question suivante : l'Union du Haut et du Bas-Canada a-t-elle rempli le but et rencontré les vues de ses auteurs ? Non. Nous l'avons dit ; le désir des partisans de la mesure était de noyer la race française dans les flots de l'immigration anglaise qui tous les jours venait grossir les rangs du peuple Haut-Canadien et d'acquiescer une prépondérance marquée dans la marche des événements. Mais il n'est pas toujours donné aux formes extérieures des gouvernements d'effacer du cœur des peuples les mœurs, les traditions et le culte du passé. Pour nous préserver du contact étranger, nous avions par devers nous une origine brillante, les efforts de nos pères pour défendre par les armes et la parole leur patrie en danger ; à la tête de nos affaires, nous voyions ceux qui avaient combattu pour les libertés populaires pendant de longues années ; puis nos institutions, dont le nombre augmentant chaque jour, continuaient à inculquer dans le cœur de la jeunesse l'amour du sol natal ; et le péril même semblait augmenter notre courage, car c'est par le malheur qu'une nationalité se fortifie, et la nôtre en est un exemple frappant. Lors de la cession du pays commençait pour le peuple Canadien une existence nouvelle et tout semblait présager son anéantissement ; il comprit qu'il y avait un moyen plus sûr que les combats pour reconstituer l'indépendance d'un peuple, sauver de l'oubli et de la désuétude les usages, la langue, la foi, la littérature nationale, et en second lieu développer l'intelligence populaire, tourner les idées

vers la civilisation. C'est dans l'ordre des idées morales qu'il chercha le remède à la domination étrangère. Un siècle s'est déjà écoulé depuis la cession du pays à l'Angleterre et il y a déjà 20 ans que fut consommée l'Union du Haut et du Bas-Canada ; mais nos antagonistes, malgré tous leurs efforts, n'ont pu affaiblir en quoique ce soit la vitalité de notre race et que ce qu'avait été le Bas-Canada ne fut et ne restât le Bas-Canada. En respectant les droits des origines qui nous entourent, nous avons grandi, fortifié en nous-même le sentiment national, compris les devoirs du véritable citoyen ; on a pu nous torturer, mais non nous détruire.

*Moribus antiquis res stat Romana virisque.*

C'est en s'unissant fortement au passé que la nationalité française survivra aussi aux obstacles sur le sol Canadien. Nous avons de beaux exemples à suivre ; chaque page de notre histoire est un plaidoyer éloquent, un enseignement pour l'avenir ; il nous suffira que de conserver intacts notre langue, nos lois et ce caractère de haute moralité qui est le glorieux apanage du cultivateur canadien, car nous nous écrirons avec Thompson :  
 " Vertu ! sans toi les Etats n'ont point d'œil qui les  
 " éclaire, point de force qui les soutienne. La guerre  
 " est sans vigueur, la paix sans sécurité. La justice  
 " elle-même se plie au gré des partis. Les lois oppri-  
 " ment, leur protection faible et impuissante s'éloigne  
 " de toute la contrée ; leur balance est bientôt brisée et  
 " leur glaive n'est plus qu'un objet de mépris."

## ERRATA.

Page 48, ligne 11, au lieu de "l'Indépendance," lisez "la dépendance."  
" 55, " 7, " " Walker."  
" 59, " 19, " " Dr. Cressé," " " M. Waller."  
" 64, " 20, " " le 22 novembre," " " Dr. Tracy."  
" 68, " 4, " " commandant-gén." " " le 23 novembre."  
" 71, " 41, " " " commissaire-gén."  
" " " " " La veille de," " " La veille de "

